



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230228-DEL2023_02_04-DE



PUBLIE LE 02 03 23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 février 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 26

Qui ont pris acte : 29

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit du mois février de à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, , Mme Cécile BONNEAU, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, M. Serge AMBAN, , Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, Mme Marion NEFF, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, M. Etienne HERPIN, Mme Christine BEAULIEU, M. Bruno CHAIX, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration : M. Robert HABRANT à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Géraldine CAMPENS à Mme Cécile BONNEAU, M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

Absents :

A été nommé secrétaire : M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2023-02-04

Nomenclature ACTES 7.1

DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 ; 2312-1 ; R 2312-3 ;

VU le rapport sur les orientations budgétaires de la commune pour 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le rapport visé ci-dessus a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

PRECISE que le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article R 2312-3 du CGCT



Le Maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-02-04**Objet : Débat sur le rapport d'orientation budgétaire**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**1. Les obligations légales du débat d'orientations budgétaires**

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, issu de la rédaction de la loi du 7 août 2015, dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le formalisme et le contenu du rapport présenté a été précisé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 dont l'article 1 crée l'article D 2312-3 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue fait néanmoins l'objet d'une délibération spécifique depuis la loi du 7 août 2015 afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de cette obligation légale.

Le rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours qui suivent son adoption par le conseil municipal.

2. Les objectifs du débat d'orientations budgétaires

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

3. Informations servant de base à la discussion du débat d'orientations budgétaires

A l'occasion de ce débat, l'exécutif de la commune présente différentes informations sous forme d'un Rapport d'orientations budgétaires contenant les informations suivantes précisées spécifiquement par l'article R2313-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit comprendre les hypothèses d'évolution reprises et permettre de dégager

- Des données sur le contexte budgétaire :

- perspectives économiques nationales,
- orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et leur impact sur la commune.
- hypothèses d'évolution des principaux postes budgétaires en dépenses et recettes
 - ❑ Une analyse de la situation financière de la Commune :
 - simulation de l'évolution des principaux postes budgétaires
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
 - le mode de financement des dépenses d'investissement et nature de la dette
 - ❑ Eléments de prospective

Le contenu de cette prospective est précisé par l'alinéa A-3° de l'article R2313-1 du code précité : « Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget »

Le rapport comprendra donc une partie prospective présentant :

- La programmation pluriannuelle de l'investissement
- la simulation des soldes intermédiaires de gestion
- les perspectives d'évolution de l'endettement communal

Ce rapport est présenté au vote cette année par anticipation et avant prise de connaissance des résultats définitifs de l'exercice 2022.

Toutes les informations évoquées sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires de la commune de Sausset-les-Pins qui est joint en annexe séparée.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 013-211301049-20230228-DEL2023_02_04-DE



Sausset-Les-Pins

ROB 2023

Janvier 2023

local
nova



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

1ÈRE PARTIE :

La loi de finances 2023 et le contexte économique	03
---	----

2ÈME PARTIE :

Analyse rétrospective 2019 - 2022	19
-----------------------------------	----

3ÈME PARTIE :

Analyse prospective 2022 - 2026	39
---------------------------------	----

4ÈME PARTIE :

Présentation générale du budget 2023	51
--------------------------------------	----



01

Loi de Finances 2023 et contexte économique

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. Guerre en Ukraine, hausse des prix de l'énergie et forte inflation d'un côté. Adoption laborieuse et recours inédit à l'article 49.3 de la Constitution de l'autre.

LF 2023

UN CONTEXTE ÉCONOMIQUE INFLATIONNISTE

LES PRÉVISIONS ET CHIFFRES ANNONCÉS

- ❑ L'inflation estimée atteint **6,2 %** en **2022** et devrait s'établir à **7 %** en **2023**.
- ❑ Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à **+2,5 %** en **2022** avec une prévision à **+0,3%** en **2023**.
- ❑ La prévision de **déficit public** est de **4,9 %** du PIB en **2022** au lieu des 5% attendus.
- ❑ L'**indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimé à **+7,1%**, ce qui signifie une revalorisation des bases fiscales du même niveau.
- ❑ La progression du produit de TVA nationale au bénéfice des collectivités est attendue à **+9,6 %** pour 2022 et anticipée à **+5,1 %** pour l'exercice **2023**.
- ❑ Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **15 %** pour **2023**, contre 4 % en 2022.
- ❑ Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.
- ❑ La **BCE** a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023 ; le taux de dépôt atteindrait **3,5 %** au **printemps 2023**.
- ❑ Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant **progresser de 672 millions d'euros** par rapport à 2022.

LF 2023

LES RÉFORMES MAJEURES

LES PRINCIPAUX AXES

- ❑ **La loi de finances 2023 est porteuse de réformes importantes relatives aux collectivités locales, divisées en quatre axes majeurs :**
 - La suppression de la CVAE.
 - La fixation et la répartition de la DGF.
 - Le prolongement du filet de sécurité énergétique.
 - La fiscalité locale.

LF 2023

SUPPRESSION DE LA CVAE (ARTICLE 5)

PREMIER AXE CVAE

- ❑ **Concernant les entreprises**, initialement prévue sur une année, elle se fera désormais en **deux années** et par étape, afin de financer en 2023 le maintien du bouclier tarifaire sur l'énergie.
 - **En 2023**, la cotisation due sera diminuée de moitié.
 - **En 2024**, la CVAE aura été supprimée entièrement.

- ❑ **Concernant les collectivités, dès 2023**, elles ne toucheront plus de CVAE.
 - Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une **compensation** à l'euro près à travers une **fraction de TVA**.
 - Le montant de la compensation sera calculée **sur la base des exercices 2020 à 2023**.
 - Les départements bénéficieront de la dynamique progression de TVA constatée au niveau national.

 - Les collectivités du bloc communal bénéficieront, en plus d'une fraction socle, d'une dynamique de TVA reversée par le biais d'un **fonds national d'attractivité économique des territoires** (basé sur les critères de la CFE).

- ❑ **Concernant les régions**, elles obtiendront une dotation budgétaire pour compenser la perte de recettes de frais de gestion de CVAE.

LF 2023

FIXATION ET RÉPARTITION DE LA DGF (ARTICLES 12 ET 45)

DEUXIÈME AXE

DGF

- ❑ Il est important de **distinguer** la DGF allouée aux départements (article 12) de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités (article 45).
- ❑ Concernant la **DGF allouée aux départements** :
 - Elle devrait **chuter**, car de nouveaux départements (notamment l'Ariège, la Meurthe-et-Moselle, la Haute-Vienne et la Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA. Ces départements devraient donc subir une reprise de DGF.
- ❑ Concernant la **DGF allouée aux communes et aux intercommunalités** :
 - Son montant devrait **augmenter de 320 millions d'euros**, pour atteindre un total de **26,9 milliards** d'euros pour 2023.
 - La **DSR** serait majorée de **200 millions** d'euros.
 - La **DSU** serait majorée de **90 millions** d'euros.
 - La **dotation d'intercommunalité** serait majorée de **30 millions** d'euros.
 - Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire.

LF 2023

FOCUS : LES AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA RÉPARTITION DE LA DGF (ARTICLE 45)

DEUXIÈME AXE

DGF

- ❑ La loi de finances 2023 **clarifie les cas de non-éligibilité des communes à la DSR** en supprimant dans l'article L. 2334-21 du CGCT la référence à l'« agglomération », remplacée par une référence directe aux « entités urbaines » déterminées par l'INSEE.
- ❑ Les **critères de calcul de la DSR sont modifiés** : un **indicateur de superficie et de densité** se substitue au critère de la longueur de voirie classée dans le domaine public. L'objectif est de mieux refléter les charges réellement supportées par les communes.
- ❑ La **fraction cible de la DSR** verra sa stabilité et la prévisibilité de ses attributions renforcée, avec **l'introduction d'un tunnel d'évolution**. Le montant de cette fraction ne pourra être inférieur à 90 %, ni supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente.
- ❑ La **préconisation du CLF proposant de neutraliser l'effort fiscal à l'année 2019** est reprise. En effet, le lissage sur six ans des effets pour les communes voté lors du PLF 2021 est **retardé d'au moins une année**, afin de neutraliser les effets de la suppression de la TH et de la baisse des impôts de production.

LF 2023

PROLONGEMENT DU FILET DE SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE (ARTICLE 14) - ÉLÉGIBILITÉ

TROISIÈME AXE FILET DE SÉCURITÉ

- ❑ L'article 14 de la loi de finances 2023 prévoit le **prolongement du filet de sécurité énergétique à hauteur de 1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs **critères cumulatifs** :
 - Être un **département**, un **EPCI** ou une **commune**.
 - Respecter un **potentiel financier par habitant** (pour les communes) ou un **potentiel fiscal par habitant** (pour les EPCI) **inférieur à deux fois le potentiel de la strate**.
 - Enregistrer au **compte administratif 2022 une baisse de plus de 15 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021**. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

LF 2023

PROLONGEMENT DU FILET DE SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE (ARTICLE 14) - COMPOSITION

TROISIÈME AXE FILET DE SÉCURITÉ

- Cette dotation sera composée de la **somme de** :
 - **50 %** de la hausse des dépenses de personnel.
 - **70 %** de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

- Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse de leur épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'une aide versée sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Elle sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La demande de la dotation devra être effectuée avant le 30 novembre 2023.

LF 2023

RÉACTUALISATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS

QUATRIÈME AXE FISCALITÉ LOCALE

- ❑ Un **report de deux ans** est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle **s'appliquera en 2025** à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.
- Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif.
- En parallèle, **l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée**, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

LF 2023

TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS ET TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

QUATRIÈME AXE FISCALITÉ LOCALE

- ❑ Le **périmètre de la taxe sur les logements vacants** est étendu.
 - Le critère d'appartenance à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants est **supprimé**.
 - Les **taux** de cette taxe sont en **hausse** : de 12,5 % à **17 %** la première année, et de 25 % à **34 %** à partir de la deuxième année.
- ❑ Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en « zone tendue ».
 - Les élus de ces communes pourront **instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires**.
 - Le **droit à un allègement** de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à été **ouvert** aux personnes de condition très modeste, âgées ou invalides qui partagent leur logement avec une tierce personne.

LF 2023

LES RÉFORMES COMPLÉMENTAIRES

LES AXES MINEURS

- La loi de finances 2023 est également porteuse de mesures complémentaires** relatives aux collectivités locales, principalement axées sur :
 - L'énergie.
 - L'écologie.
 - Le social.

LF 2023

MESURES RELATIVES À L'ÉNERGIE

PREMIER AXE ÉNERGIE

- ❑ **La fiscalité locale sera adaptée aux exigences de la transition énergétique** (article 7).
- **Actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale.** Ces critères concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- Pour la construction des logements sociaux, la **durée d'exonération de TFPB est allongée** de quinze à vingt ans.
- Pour l'acquisition de logements sociaux ayant bénéficié d'une décision de subvention ou de prêt aidé, l'exonération de TFPB sera de vingt-cinq ans, portée à trente ans pour les constructions dépassant les exigences de la réglementation environnementale de 2020.
- **Possibilité d'exonération de taxe d'aménagement**, pour les collectivités locales, les constructions réalisées sur des sites ayant fait l'objet d'une opération de dépollution et effectuées afin de permettre la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.
- Rattrapage et, pour l'avenir, **indexation annuelle sur le coût de la construction** des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement et servant au calcul de l'assiette de la taxe.

LF 2023

MESURES RELATIVES À L'ÉCOLOGIE

DEUXIÈME AXE ÉCOLOGIE

- ❑ Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « **fonds vert** » (article 27).
 - Son objectif est de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique. Il vise aussi, en misant sur un fonctionnement déconcentré et une fongibilité des crédits, à sortir de la logique des appels à projet.
 - Le fonds vert sera doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement, et de 375 millions d'euros en crédit de paiement pour 2023.
 - Ce fonds portera le financement de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) à hauteur de 150 millions d'euros.

- ❑ Revalorisation du montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales (article 46).
 - Cette dotation sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

LF 2023

MESURES RELATIVES AU SOCIAL

TROISIÈME AXE SOCIAL

- ❑ **Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, du dispositif de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux** (article 13).
 - La **compensation par l'Etat des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées** engagées par les membres du conseil municipal pour les communes de moins de 3 500 habitants sera automatisée et simplifiée.
 - Cette compensation sera versée à travers une part supplémentaire à la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL).
 - **Transformation de la compensation des frais engagés par les communes de moins de 3 500 habitants** pour la souscription de contrats d'assurance visant à couvrir les coûts liés à l'obligation de protection fonctionnelle à l'égard du maire et des élus en majoration supplémentaire de la DPEL.
 - Cette majoration de la DPEL sera versée sous la forme d'un **prélèvement de recettes**, et son montant correspondra aux crédits prévus en 2022.

- ❑ **L'enveloppe de soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre** qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq. Elle s'élève à 2 millions d'euros pour 2023.

LF 2023

DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027

L'objectif de la loi de programmation des finances publiques est **de définir une trajectoire de finances publiques sur cinq ans**, en l'espèce de 2023 à 2027.

- ❑ L'article 2 pose les **objectifs à moyen terme des administrations publiques**.
 - Le **solde structurel** des administrations publiques devra passer de **-5 points de PIB en 2022** à **-2,9 points de PIB en 2027**.
 - En termes de **prélèvement obligatoires**, ils devront baisser de **45,2 % du PIB en 2022** à **44,3 % du PIB en 2027**.

- ❑ L'article 8 **plafonne le montant des taxes affectées** aux administrations autres que les collectivités territoriales, les EPCI et les organismes de sécurité sociale à **5 % du produit prévisionnel de la taxe concernée**.

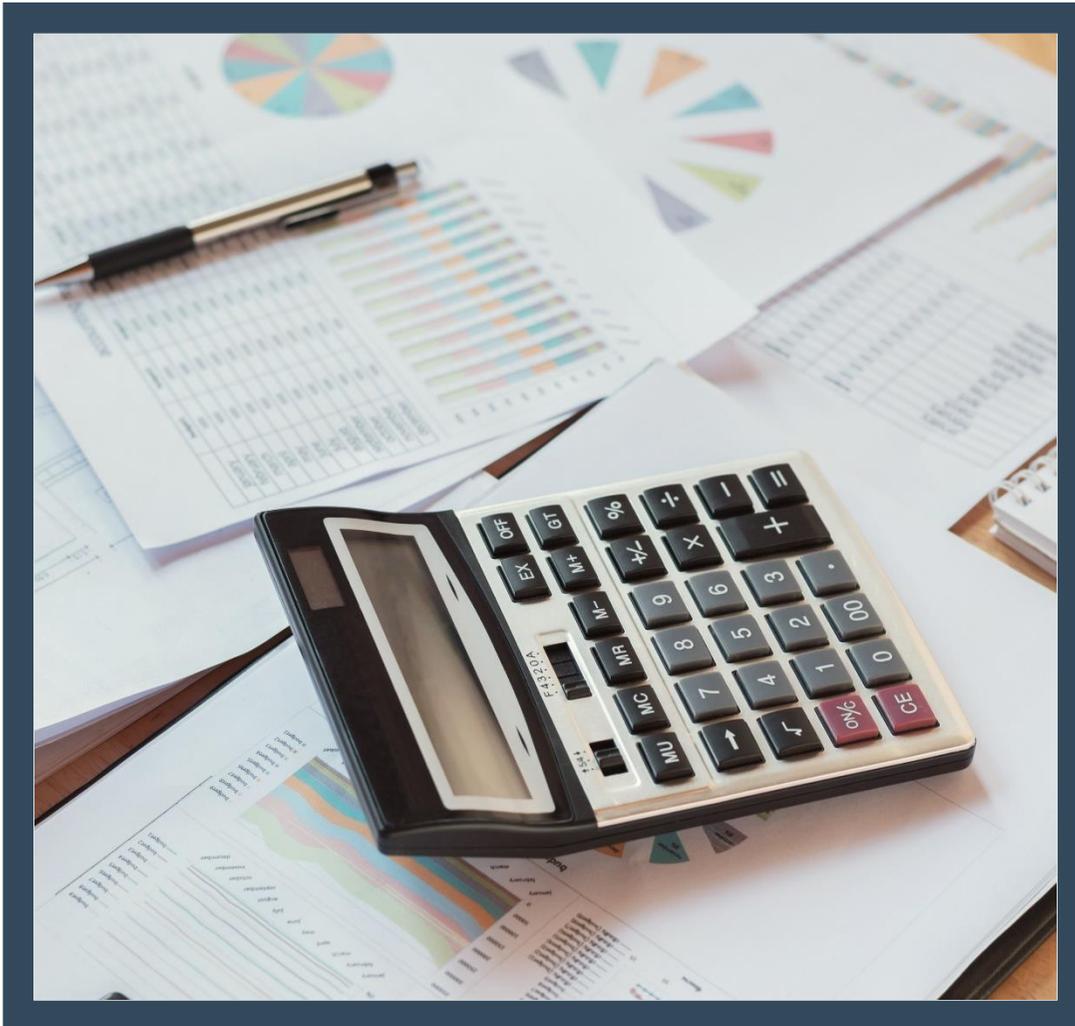
- ❑ L'article 12 détermine le **montant des crédits alloués à la mission des relations avec les collectivités territoriales**.
 - **4,4 milliards d'euros en 2023**.
 - **4,3 milliards d'euros en 2024**.
 - **4,2 milliards d'euros en 2025**.

LF 2023

DISPOSITIONS CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023- 2027

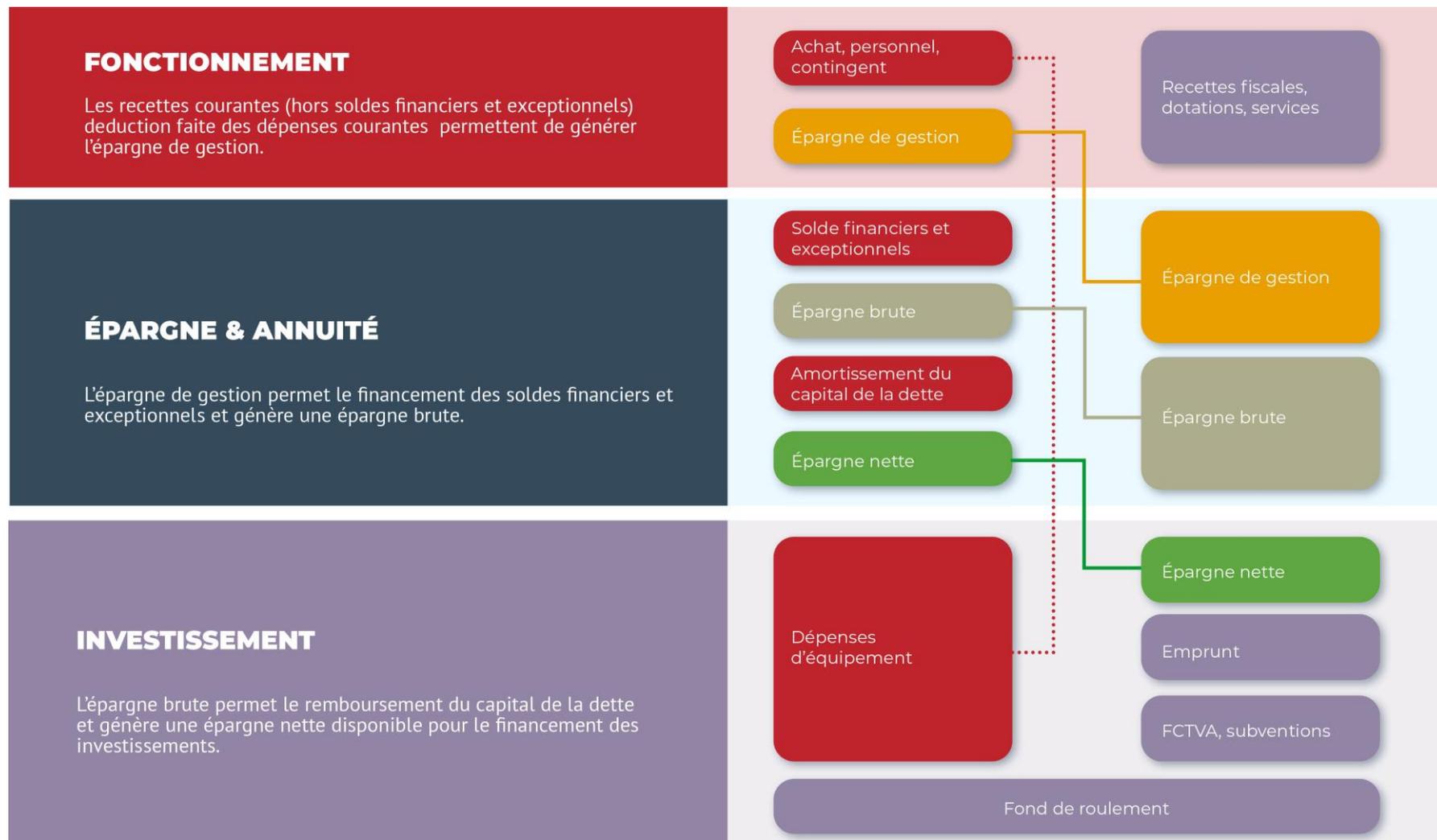
- ❑ L'article 13 prévoit **l'évolution des concours financiers de l'Etat** pour les collectivités territoriales de **53,13 milliards d'euros en 2023 à 54,57 milliards d'euros en 2027**.
- ❑ L'article 16 indique **l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales**, de **3,8 % en 2023 à 1,3 % en 2027**.
 - Cette évolution génère un effort de 15 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités et correspond à l'inflation diminuée de 0,5 %.
- ❑ L'article 40 quater, qui fusionnait les articles 16 et 23, ciblant initialement le **pacte de confiance** et réinstaurant l'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités avec un suivi de ces dernières, est **supprimé**.



02

Analyse financière rétrospective 2019 - 2022

LA STRUCTURE D'UN BUDGET



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

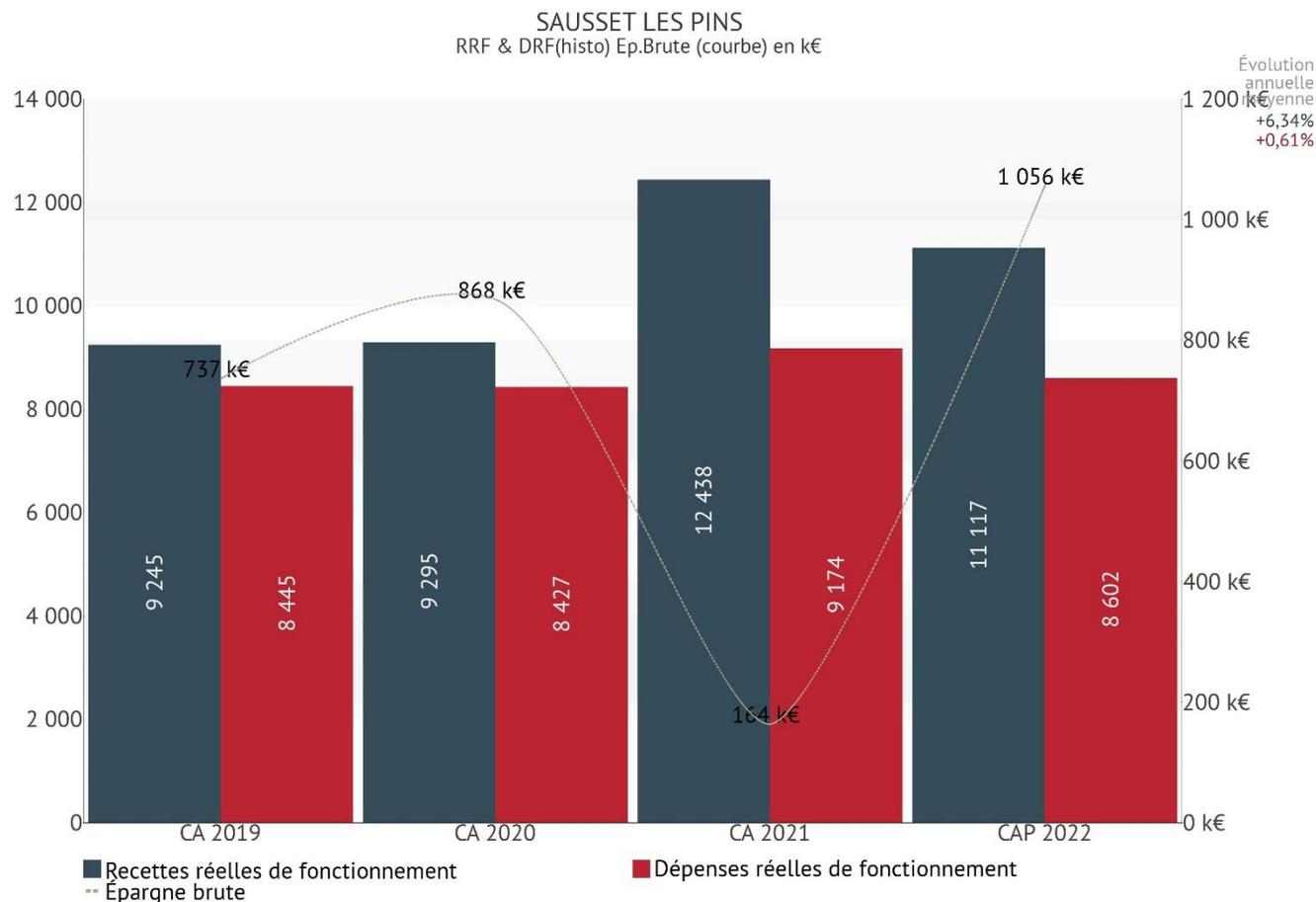
Vue d'ensemble des équilibres financiers : RAPPEL ANNEE 2022 A TITRE PROVISOIRE

VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019 (k€)	CA 2020 (k€)	CA 2021 (k€)	CAP 2022 (k€)	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	9 182,0	9 295,1	9 338,0	9 657,4	+1,70 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	9 126,6	9 202,5	9 067,7	9 611,4	+1,74 %
dont fiscalité directe locale (R731)	5 116,8	5 140,2	4 952,0	5 189,1	+0,47 %
dont dotations & participations (R74)	1 474,5	1 767,6	1 316,6	1 521,5	+1,05 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 445,5	8 427,5	9 174,3	8 601,6	+0,61 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	8 230,0	8 214,9	8 500,1	8 221,4	-0,03 %
dont dépenses de personnel (D012)	5 544,1	5 542,5	5 517,9	5 489,3	-0,33 %
ÉPARGNE DE GESTION	896,6	987,6	567,6	1 390,0	+15,74 %
Frais financiers	204,2	187,5	154,1	66,3	-31,26 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	44,1	67,5	-249,8	-267,8	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	736,6	867,7	163,7	1 055,8	+12,75 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	829,8	967,5	247,9	1 102,9	+9,95 %
Amortissement du capital de la dette	484,4	448,7	464,8	955,0	+25,39 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	252,2	419,0	-301,1	100,8	-26,34 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	345,4	518,9	-216,9	147,9	-24,63 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 296,0	716,4	1 251,7	1 680,4	+9,04 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	508,0	677,6	3 643,0	2 344,3	+66,49 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	0,0	0,0	0,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	419,5	-116,3	363,7	2 645,3	+84,75 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	-116,3	263,9	2 645,3	3 410,1	-
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	5 811,1	5 362,4	5 059,9	4 595,1	-7,53 %

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Recettes et dépenses réelles de fonctionnement



Évolution des RRF et DRF

Si les résultats provisoires 2022 montrent une épargne brute de près de 1 M€, elle n'est pas encore suffisante en volume pour assurer la pérennité du financement des investissements et surtout après une année 2021 déficitaire mais exceptionnelle également.

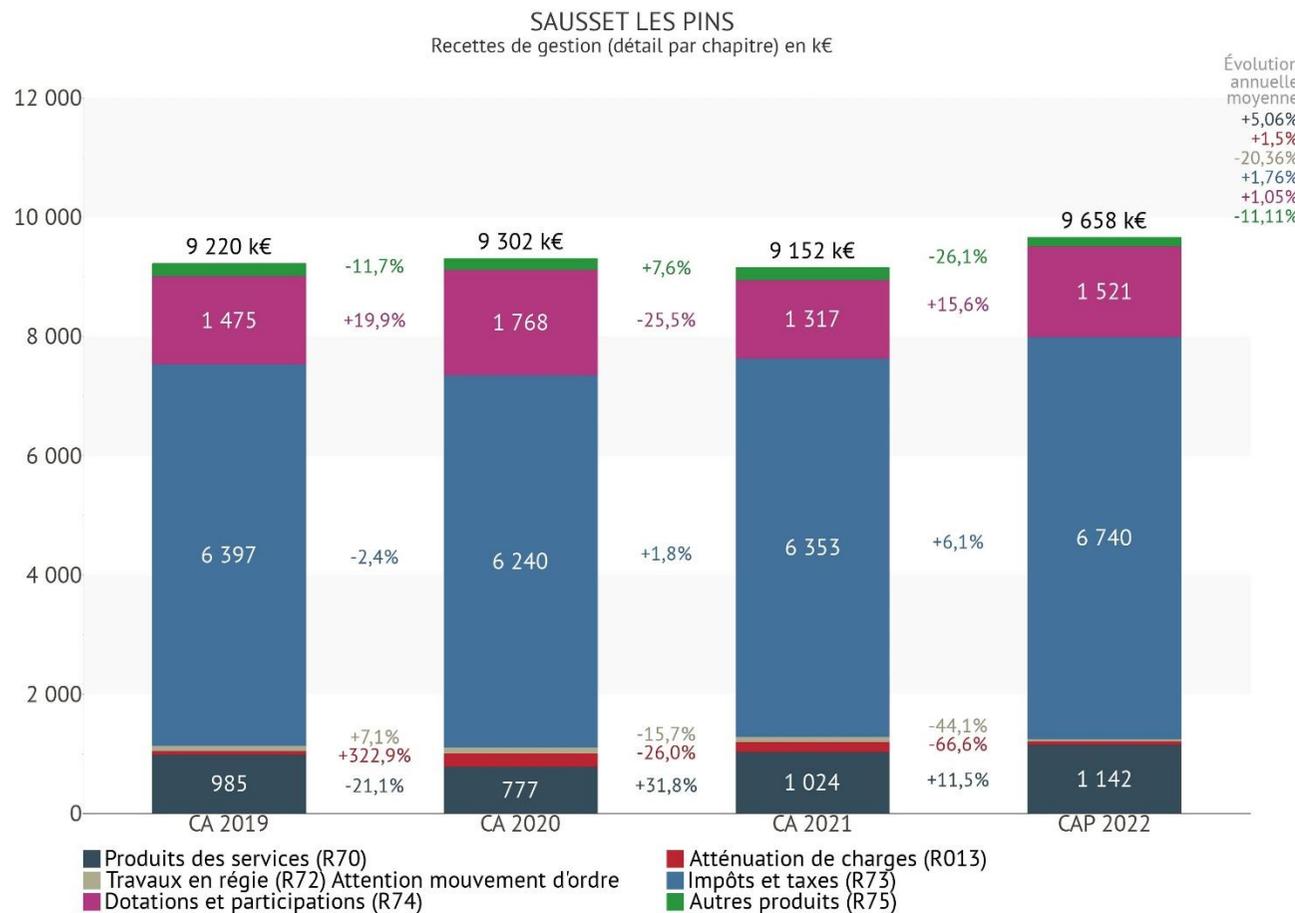
Elle prouve néanmoins la pertinence des mesures exceptionnelles prises sur le périmètre et le mode de gestion des services municipaux.

En effet, d'importants efforts ont été demandés à ces derniers afin d'obtenir une maîtrise du chapitre 011 (Charges à caractère général) et du chapitre 012 (Charges de personnel)



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des recettes de gestion



Évolution des principales recettes de gestion sur la période

Plusieurs raisons peuvent être évoquées pour expliquer l'augmentation des recettes de gestion :

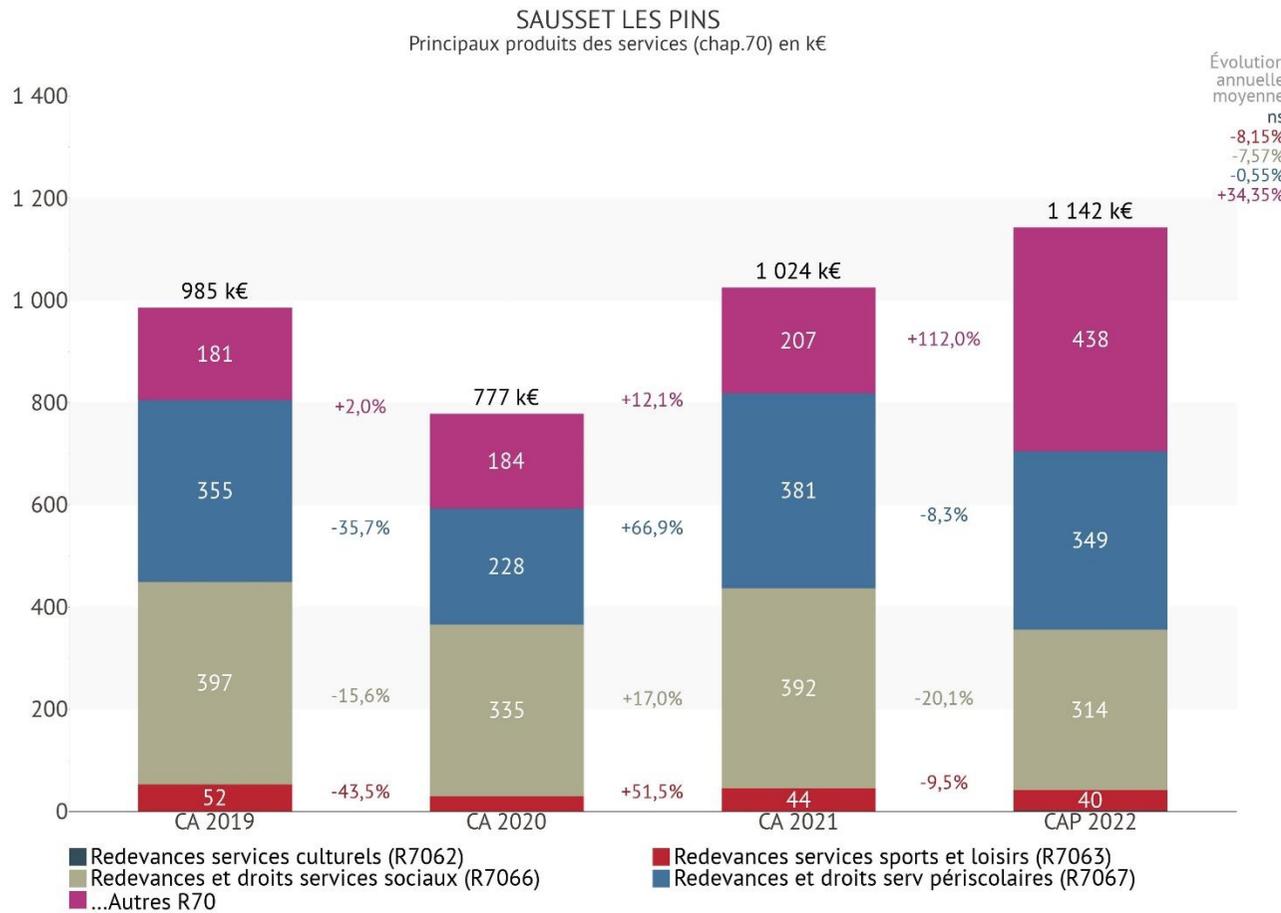
- Chapitre 70 (+11,5%): Optimisation des tarifs municipaux
- Chapitre 73 (+6,1%): Droits de place et taxe de séjour mais surtout les droits de mutation à titre onéreux (+250 000€) car il avait été décidé de ne pas touché aux taux d'imposition
- Chapitre 74 (+15,6%): Versement d'une dotation sur la protection de la biodiversité et recettes CAF 2020 et 2021

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des produits des services

Zoom sur les prestations de services

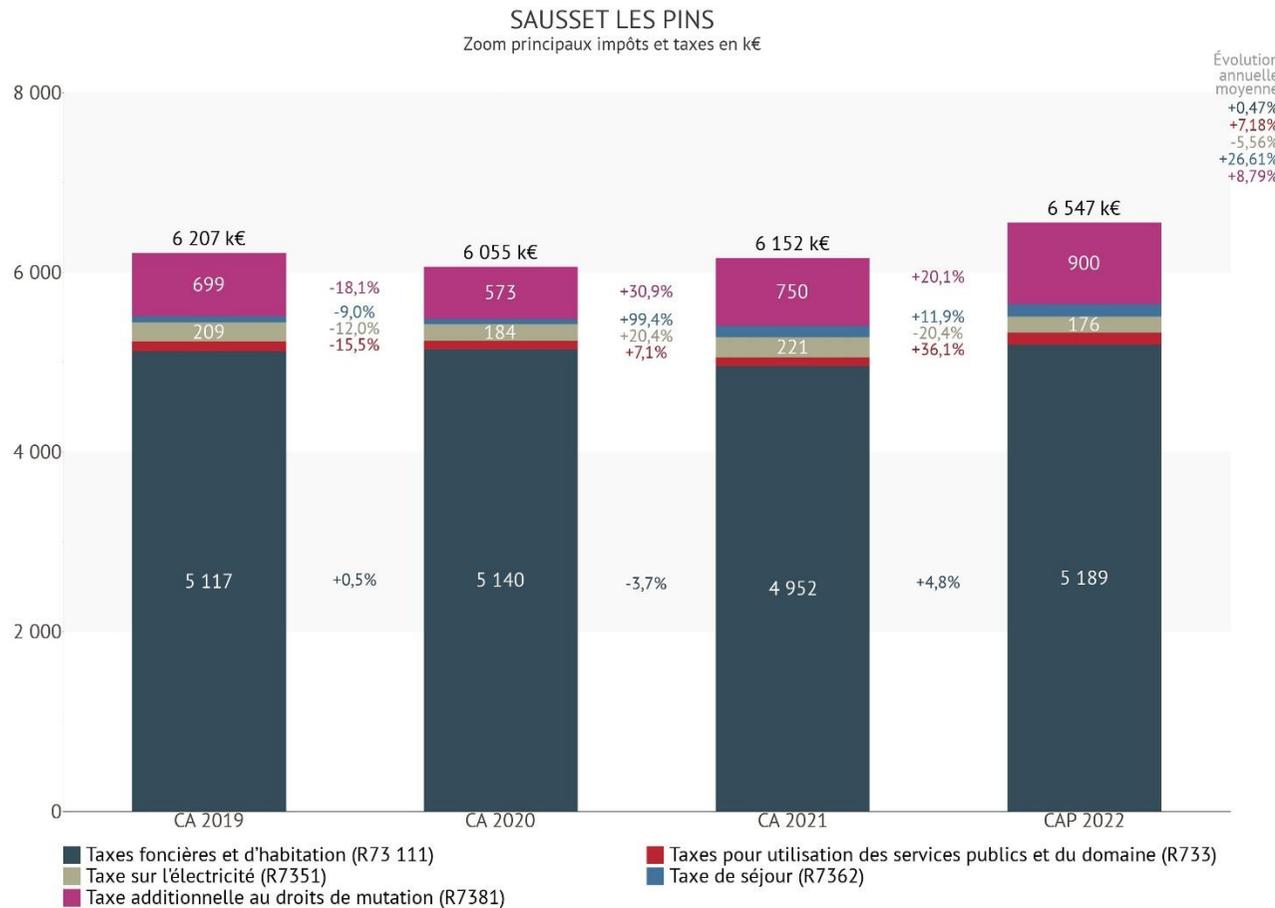
Pour évoquer précisément ce chapitre 70 (produits des services) l'augmentation de près de +112% est due aux redevances de la part fixe et de la part variable demandées aux sous-traités d'exploitation des plages de la commune.



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des produits de fiscalité

Zoom sur les principaux impôts et taxes



Pour préciser, le produit de la taxe de séjour vient principalement de l'aire de Camping-Car car nous sommes en 16^{ème} position au niveau nationale sur le taux de fréquentation

Comme déjà évoqué, le produit de la DMT0 (+250 000€) a augmenté de près de 20%

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

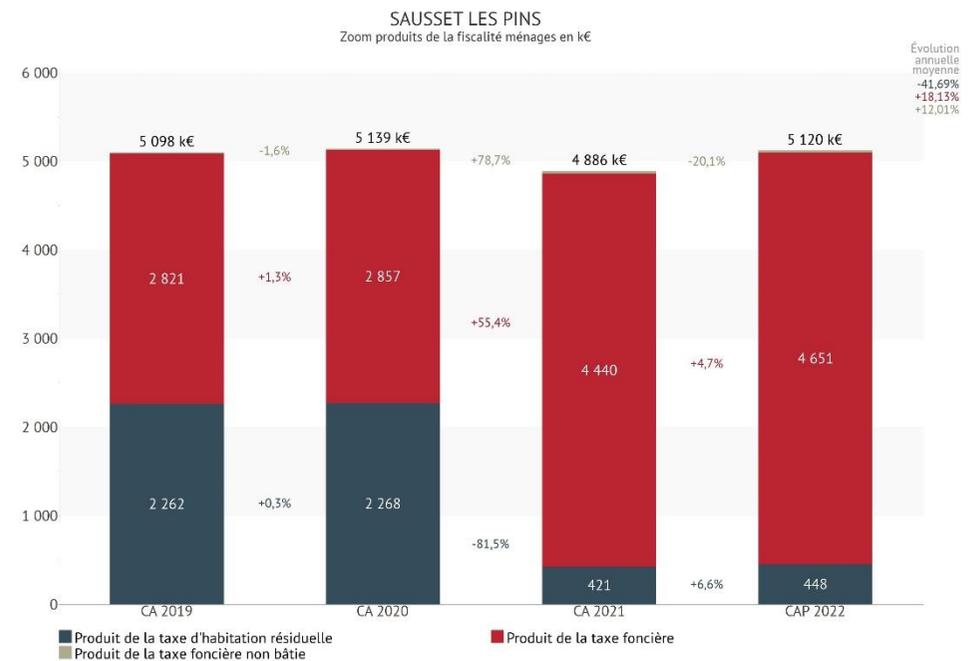
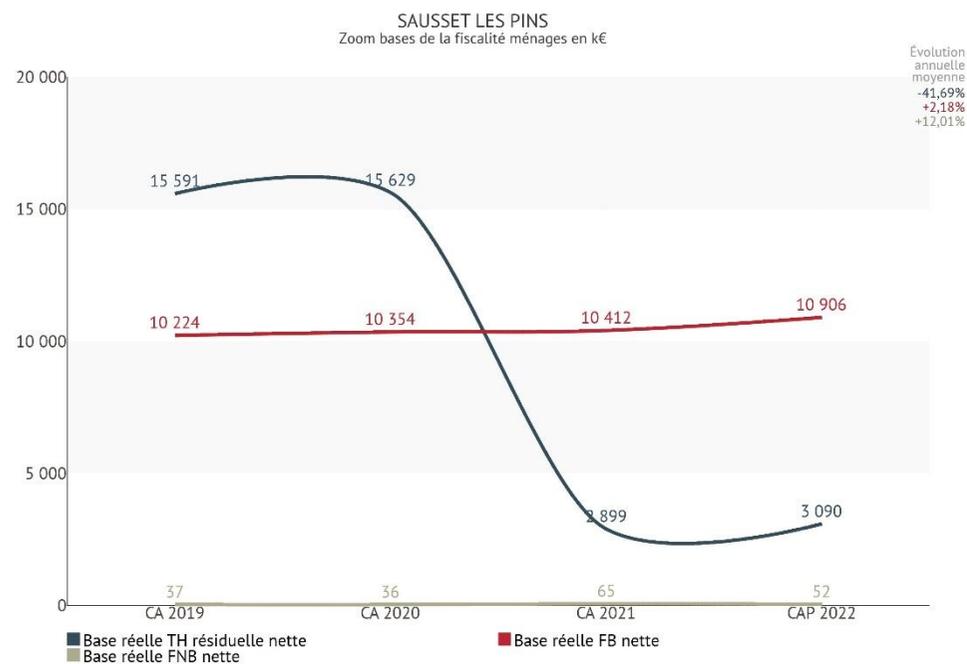
Détail des produits de fiscalité

Zoom sur les bases de la fiscalité des ménages :

Concernant les produits de la fiscalité, l'augmentation du produit des taxes foncières et d'habitation n'est due que par le fait de l'évolution des bases fiscales décidée par le gouvernement.

Zoom sur les produits de la fiscalité ménages :

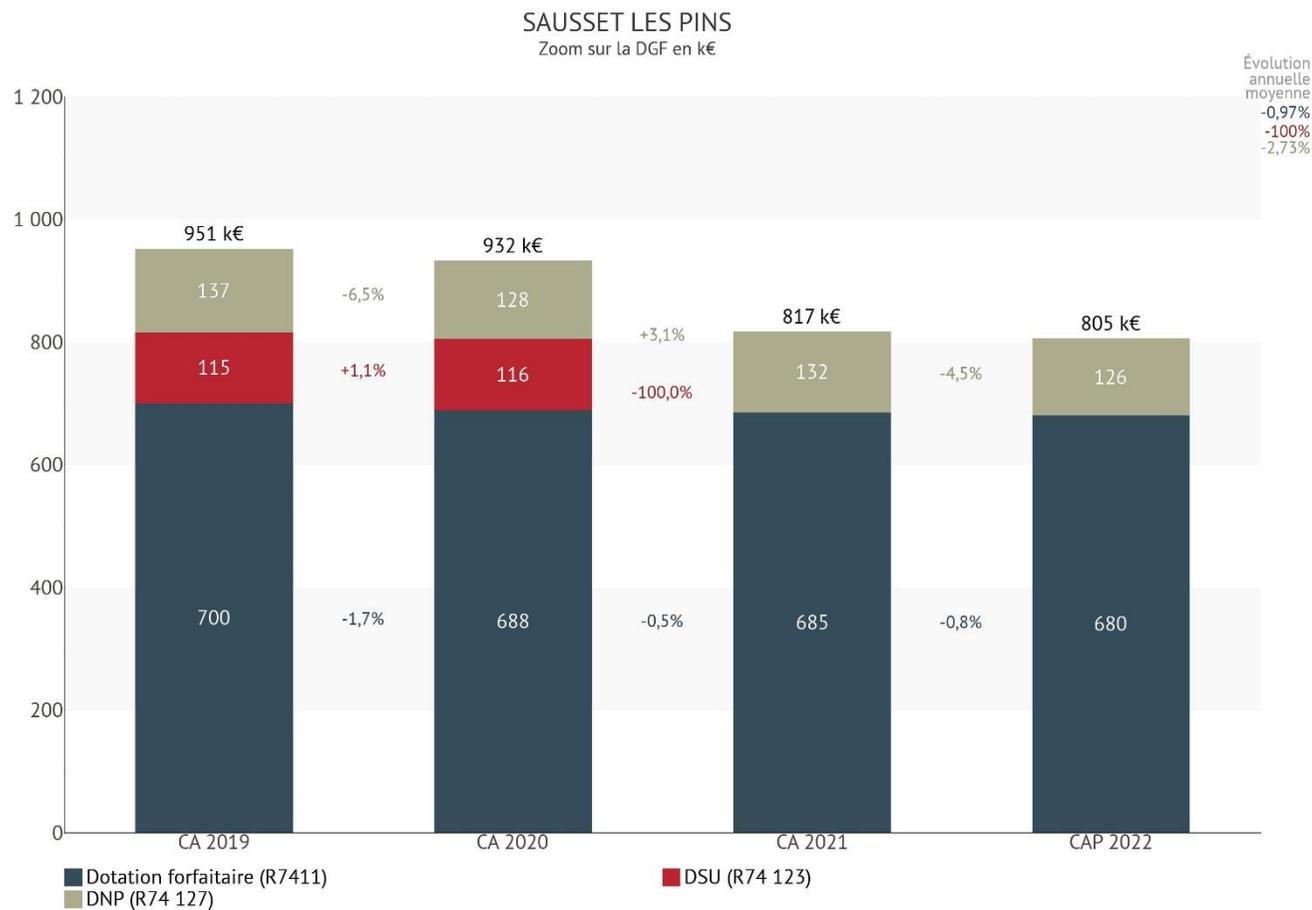
En effet, le gouvernement avait décidé une augmentation des bases fiscales pour les différentes taxes de 4,7%



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des dotations

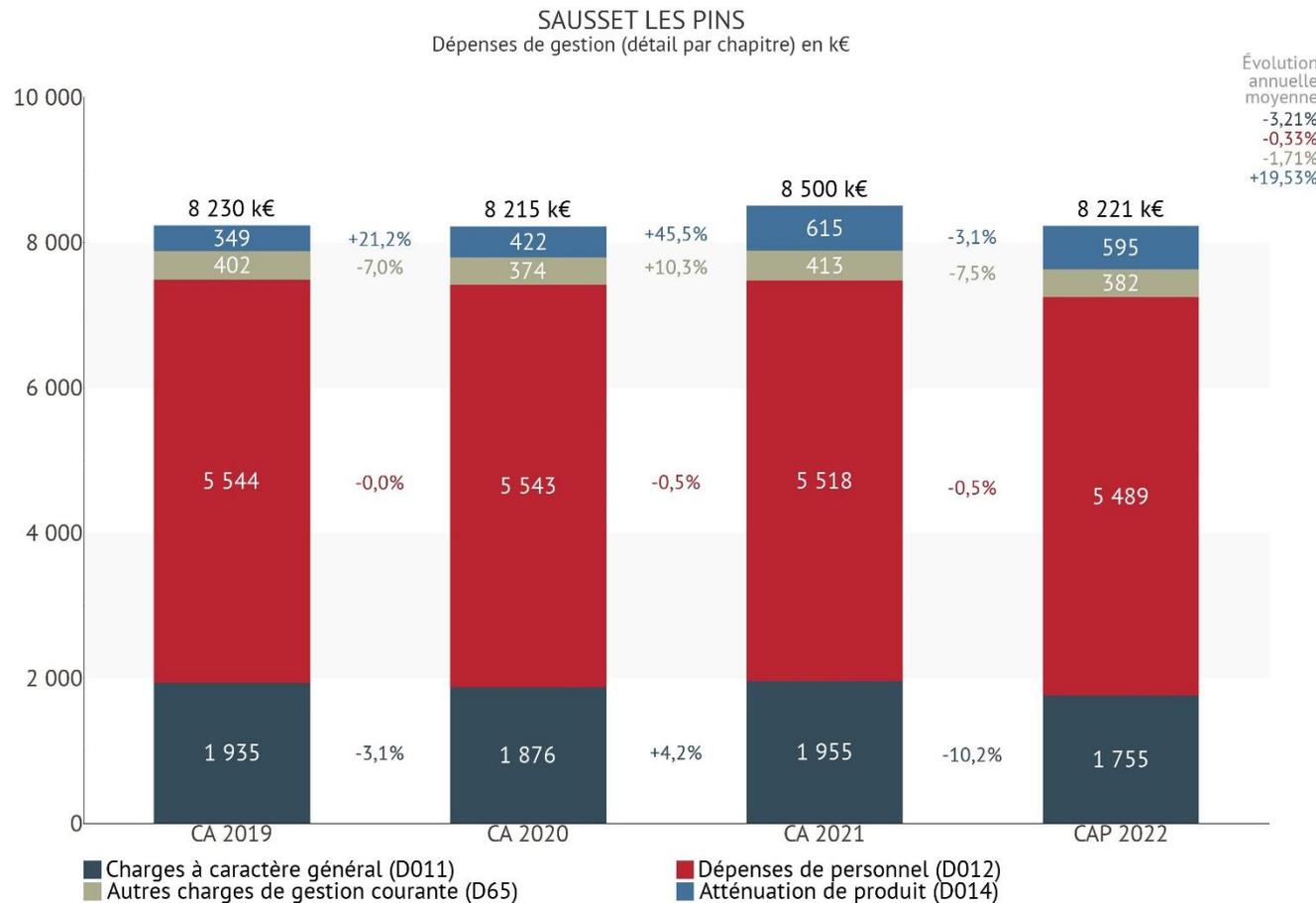
Zoom sur la DGF



Concernant les Dotations de l'Etat, comme annoncé elles sont restées quasiment stables. Elles ne représentent plus que 805 k€ sur le budget de la commune.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des dépenses de gestion



Évolution des principales dépenses de gestion sur la période

Depuis 2020, la commune s'est engagée dans des lignes directrices de gestion associant :

- Réorganisation des services
- Refonte du régime indemnitaire selon les obligations réglementaires
- Mise à jour de l'aménagement sur le temps de travail
- Mise à jour du règlement intérieur
- Non-remplacement des départs notamment à la retraite

C'est pourquoi, bien que le point d'indice ait été réévalué de 3,5% au 01/07/2022, le chapitre 012 a légèrement diminué.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

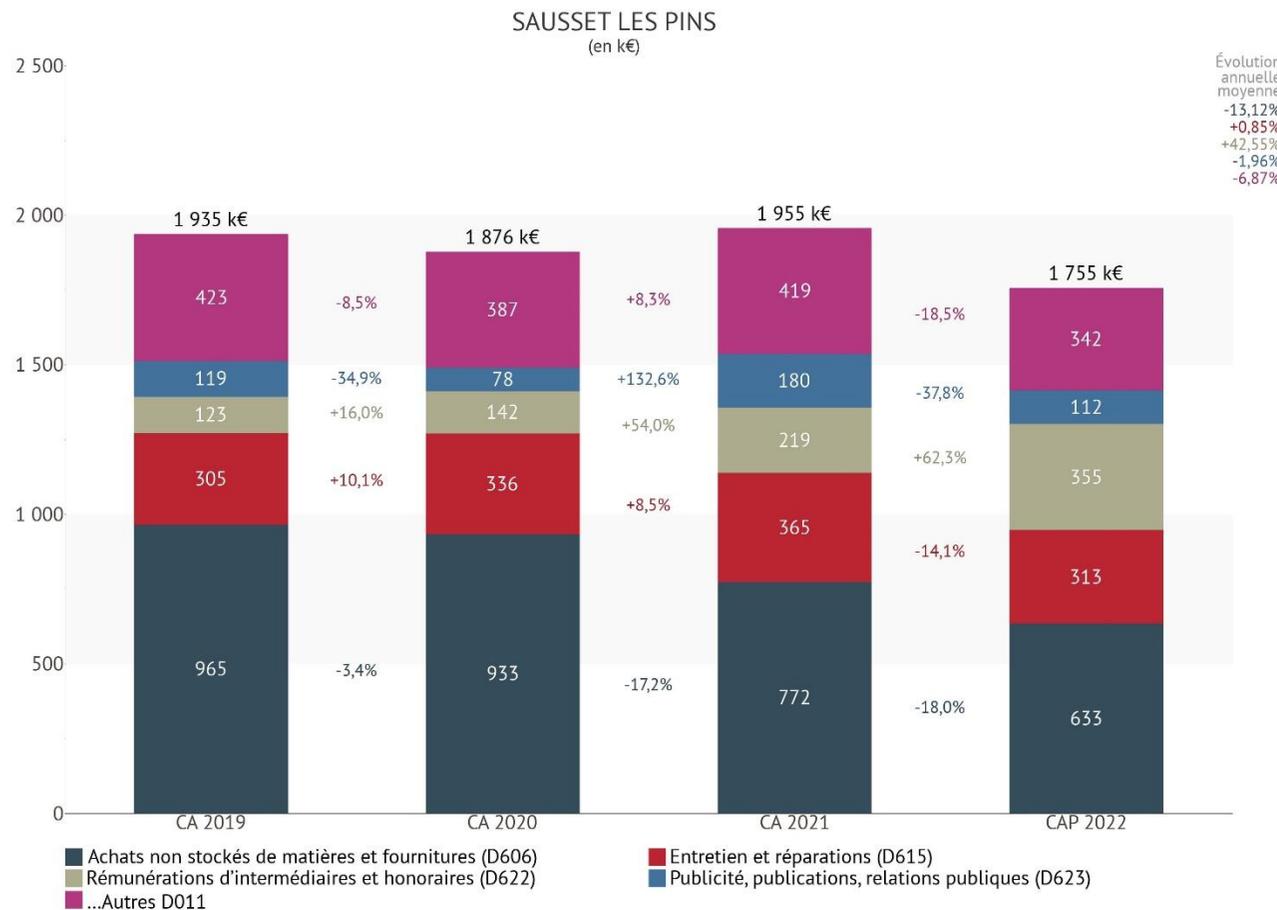
Détail des principales dépenses à caractère général

Évolution des principales dépenses de 011

Concernant le chapitre 011, charges à caractère général, des efforts importants ont été demandés aux services.

La mise en place d'un règlement de la commande publique a permis également de diminuer certains coûts

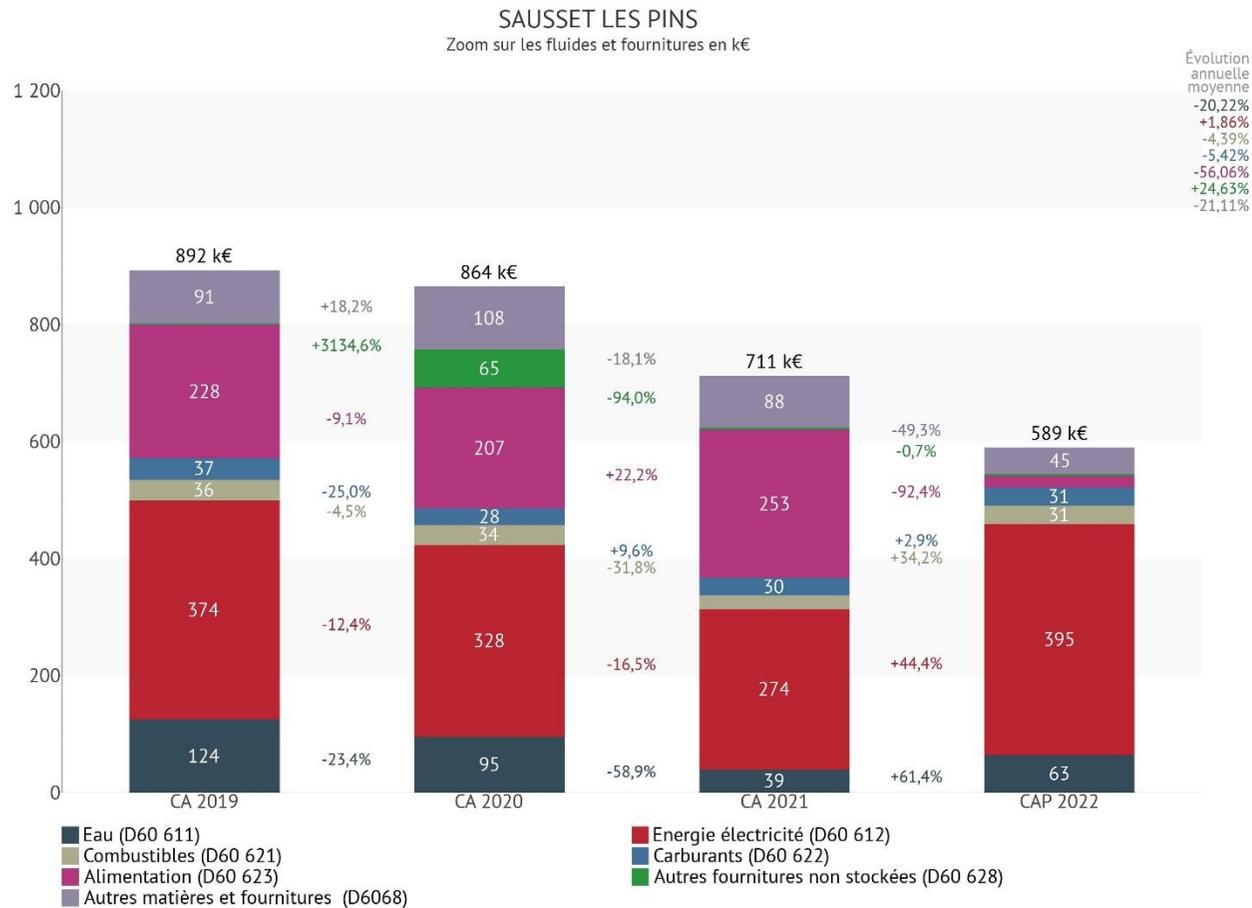
Attention, si l'article 622 a fortement augmenté de près de 62,3%, c'est justement le fait de la passation d'un nouveau marché de restauration avec un prestataire.



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des principales dépenses à caractère général

Zoom sur les fluides et fournitures



Il est montré précisément ici, l'impact de la crise énergétique avec une augmentation de près de +44,4% de l'article 60612 concernant l'énergie et particulièrement l'électricité.

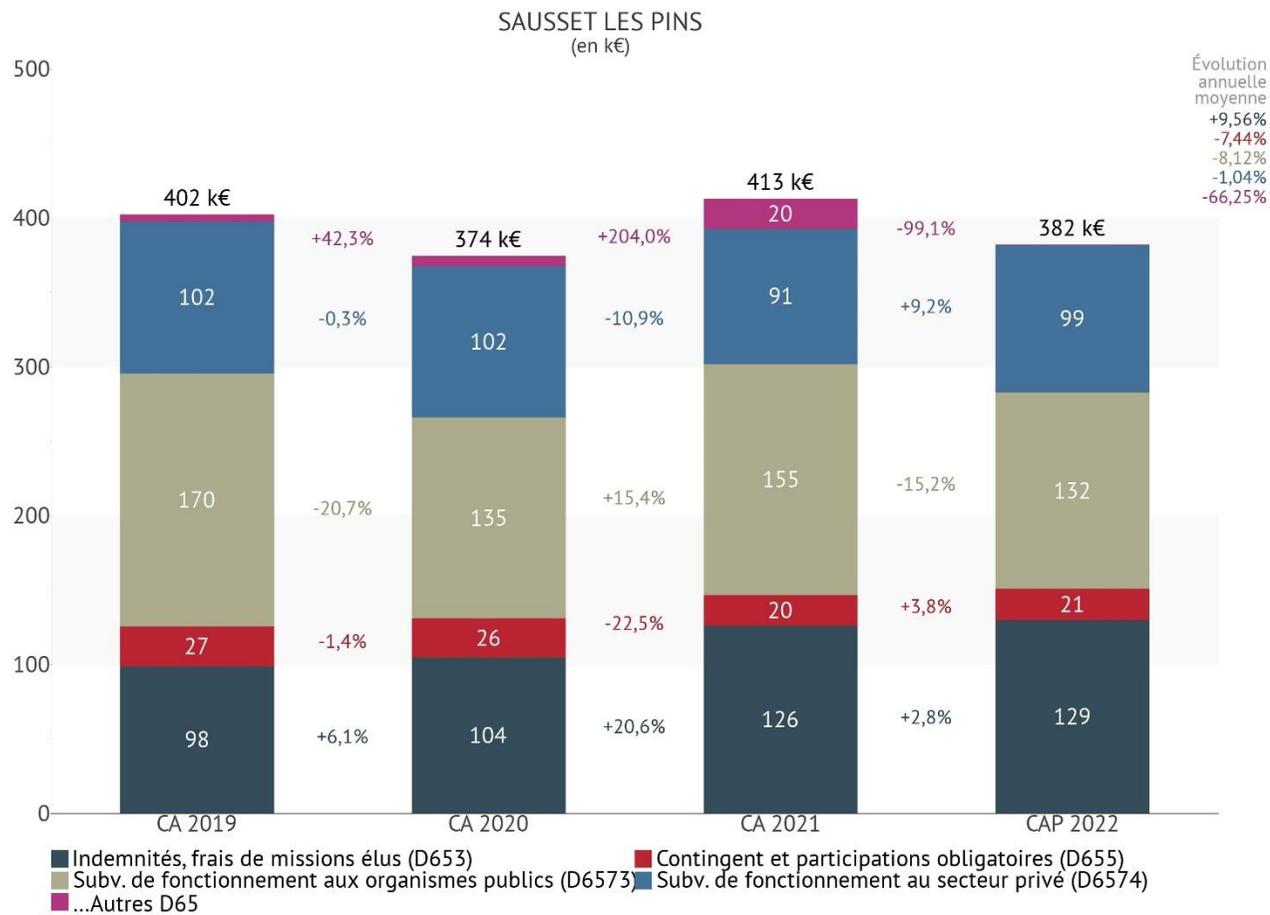
Un travail a été lancé avec l'Agence Locale pour l'Energie et le Climat depuis un an pour analyser et mettre en place un plan de sobriété énergétique.

Cette baisse générale du chapitre 011 a eu un impact sur tous les travaux en régie qui pouvaient être faits.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Détail des autres charges de gestion courante

Principaux contingents et participations



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

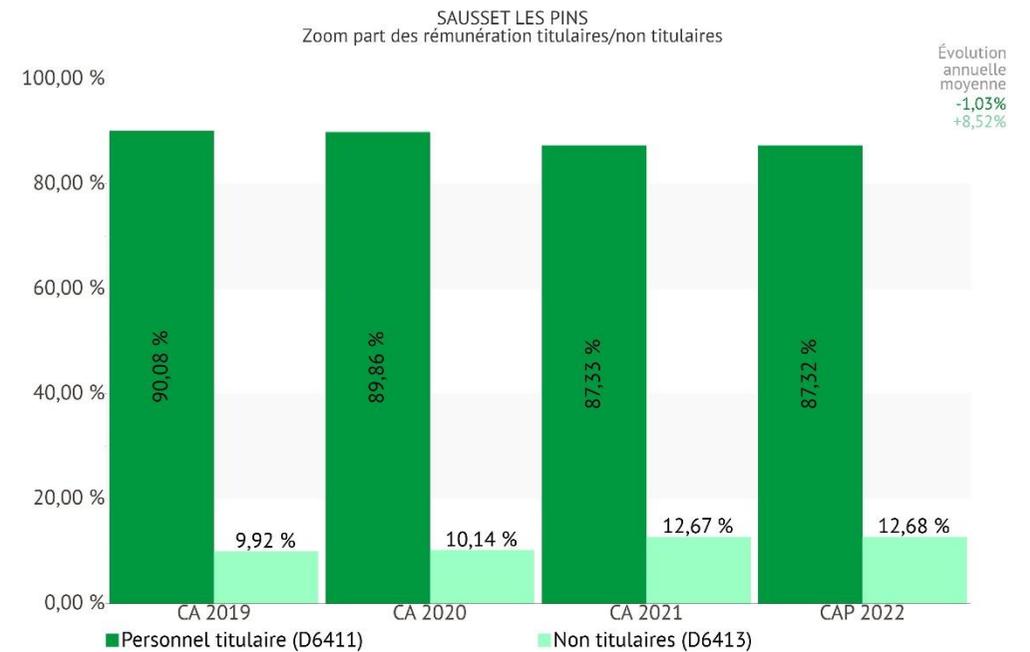
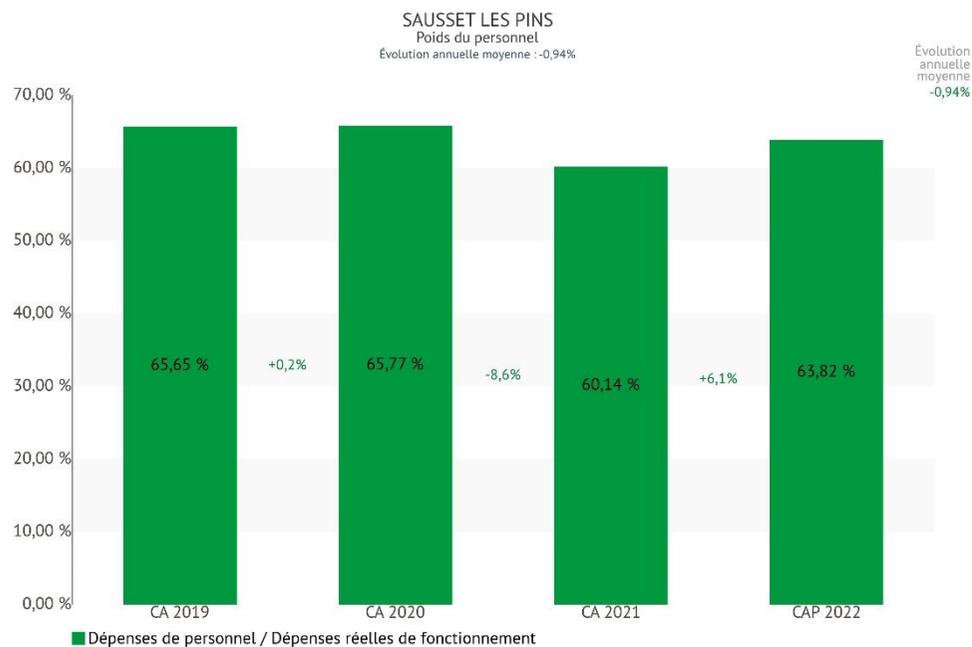
Détail des dépenses de personnel

Zoom sur le poids des dépenses de personnel :

Zoom sur la part des rémunération titulaires/non titulaires :

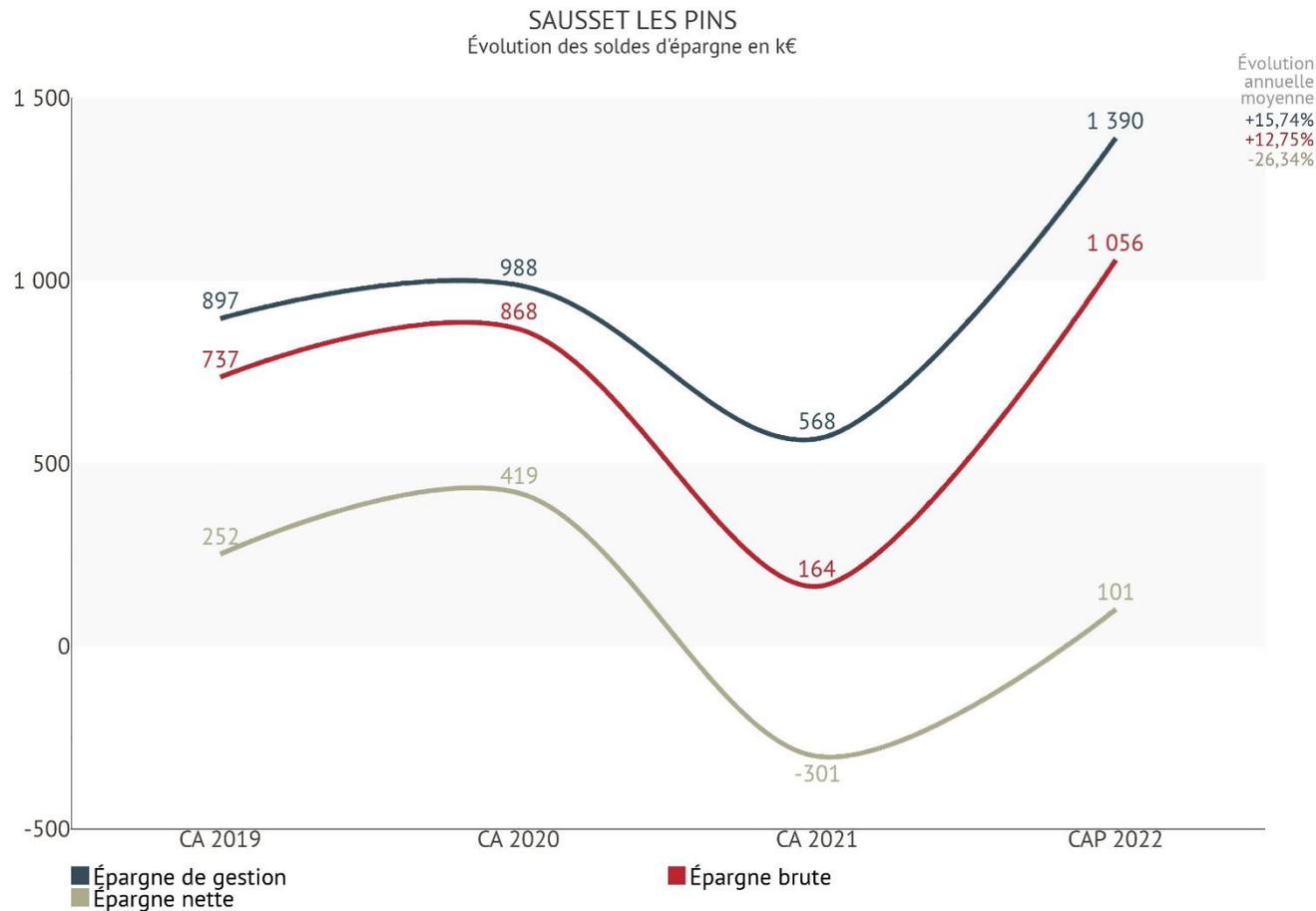
Bien que la masse salariale ait baissé légèrement, le poids des dépenses de personnel reste trop élevé : environ 63,82%

Ces dépenses devraient avoisiner pour une commune de notre strate environ 55%



ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Soldes d'épargne



Variations des soldes d'épargne

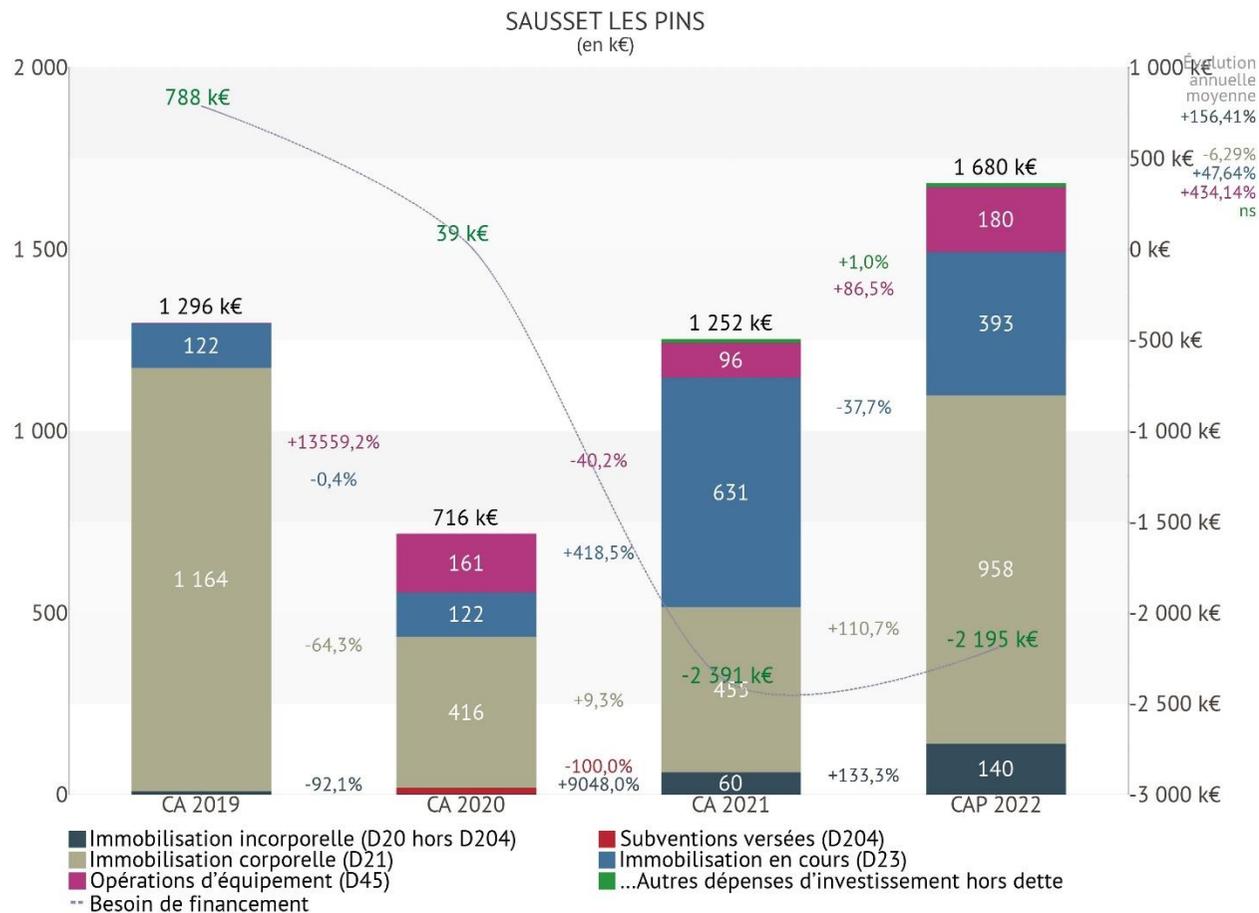
Après une année 2021 particulièrement difficile mais également exceptionnelle, les orientations ont permis de dégager une épargne de gestion de près de 1,3 M€.

Cependant, l'épargne nette par le remboursement d'un emprunt anticipé n'est que de 0,1 M€.

Bien que les comptes administratif et de gestion ne soient pas finalisés, un excédent de 500 000€ est envisagé sur l'année 2022

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Dépenses d'investissements



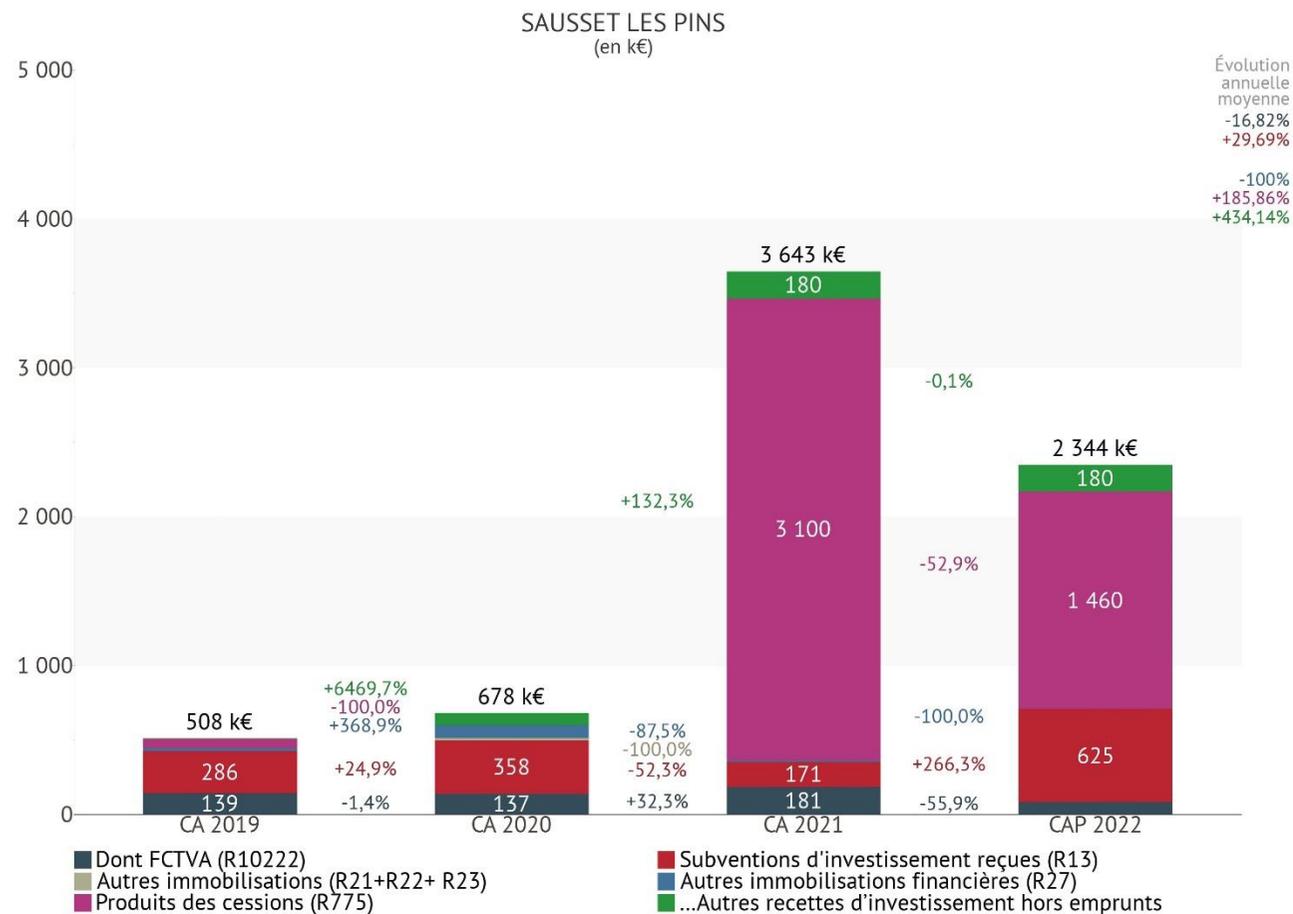
Variation du volume des investissements

La commune s'est lancée en 2021 dans un plan pluriannuel d'investissements.

Après le lancement rapide de certains projets qui se sont réalisés dès 2021, l'année 2022 a été marquée par la concrétisation de près de 75% des projets initiaux.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Recettes d'investissement



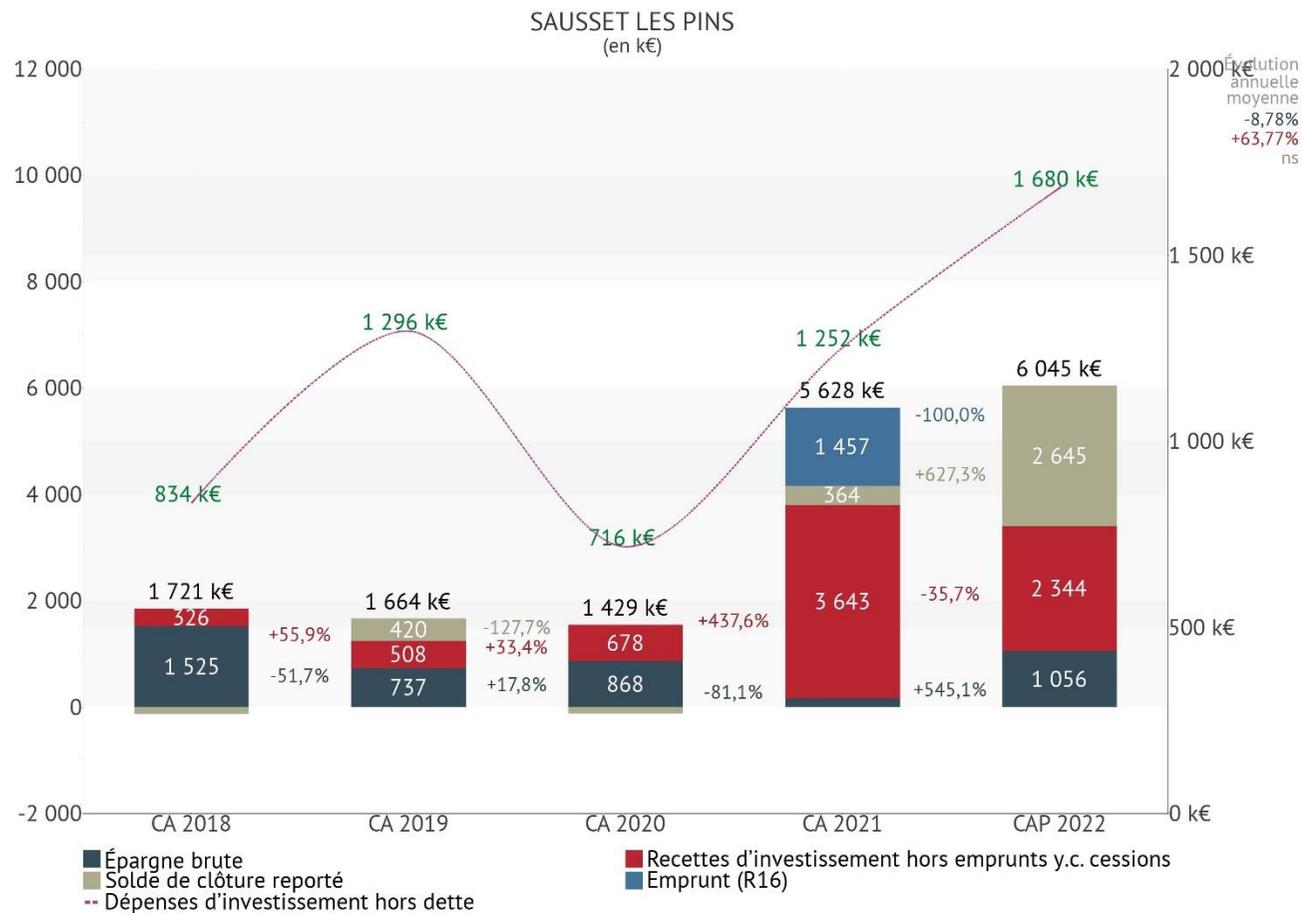
Principales recettes d'investissement hors emprunt

Comme pour l'année 2021, cette année 2022 a été marquée par la vente d'un terrain à la société Nexity pour construire des logements sociaux.

Cependant, les subventions d'investissements reçues ont augmenté de +266,3%, c'est tout simplement le décalage entre les investissements réalisés en 2021 et le paiement des subventions par nos partenaires institutionnels sur l'année 2022.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Recettes d'investissement

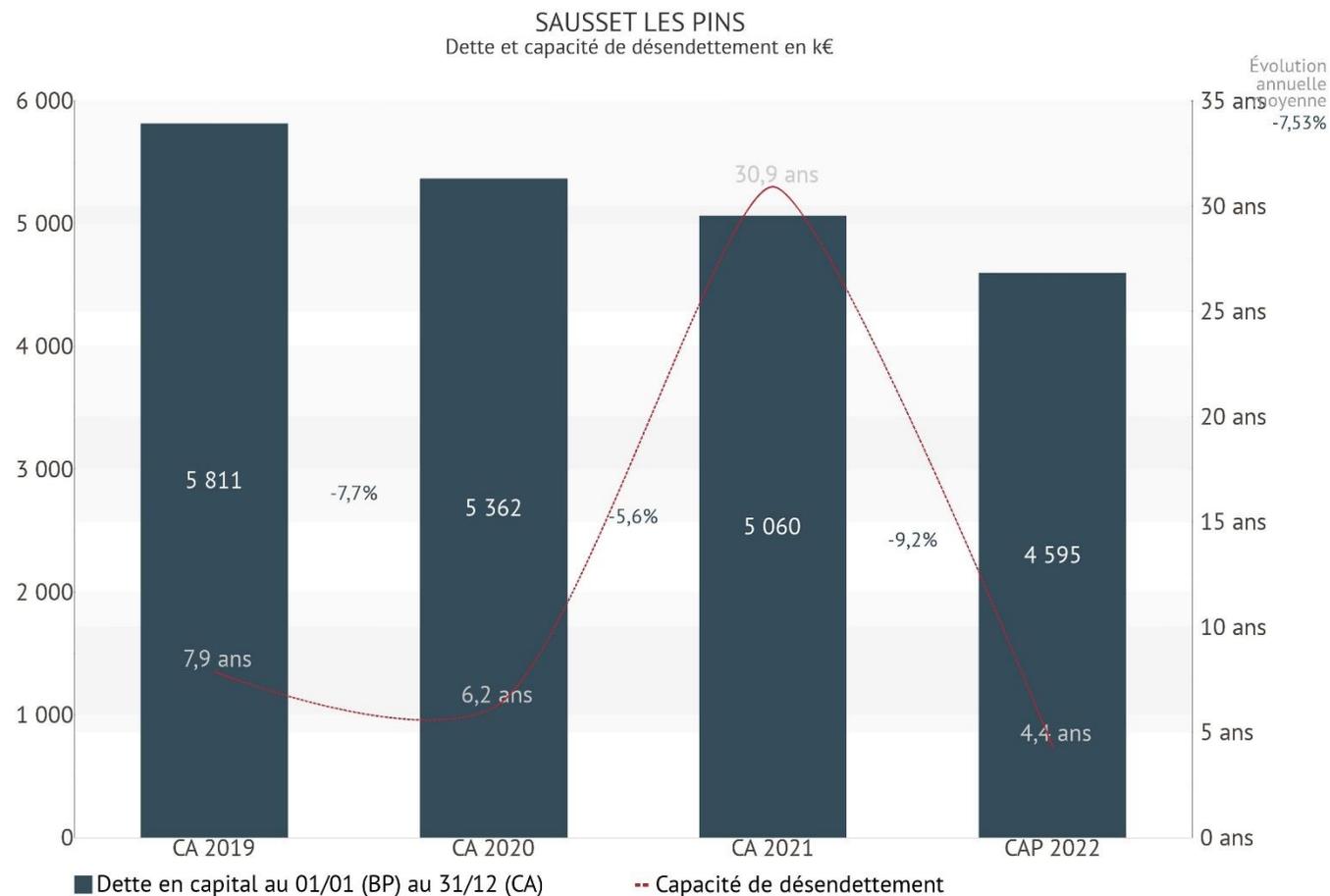


Mode de financement des investissements

Comme évoqué dans la diapositive précédente, les investissements réalisés sont financés par le produit des cessions et par les subventions.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

Dette et capacité de désendettement



Évolution de l'encours de la dette

En 2021 et 2022, la commune a décidé de refinancer ses emprunts notamment ceux qui avaient été négociés avec de fort taux.

Cela a eu deux impacts immédiats :

- Paiement des indemnités de remboursement anticipé sur 2021 qui a grevé notre résultat de clôture
- Le remboursement au 01.01.2022 d'un emprunt

Cependant, cela a deux impacts à moyen terme :

- Des intérêts qui diminuent fortement
- Un désendettement de la commune

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019 - 2022

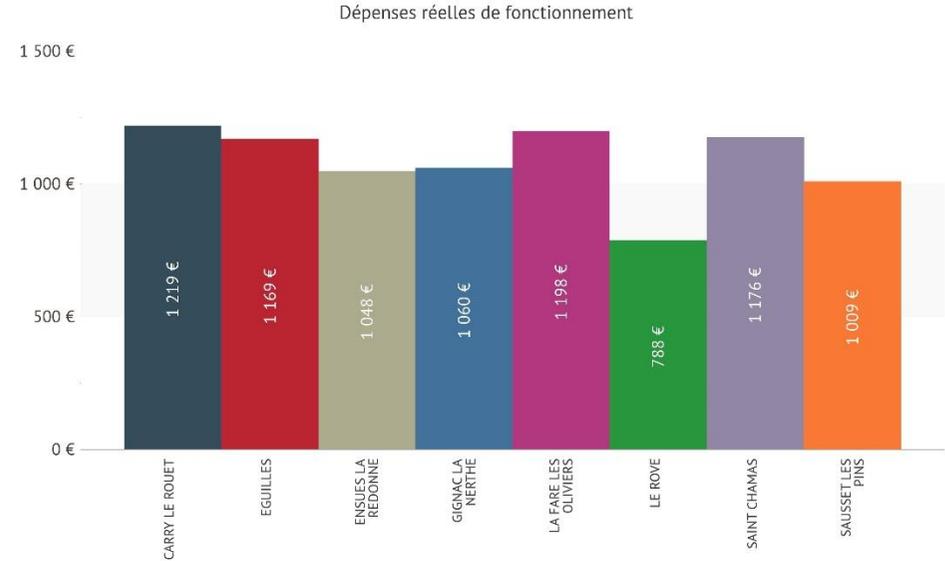
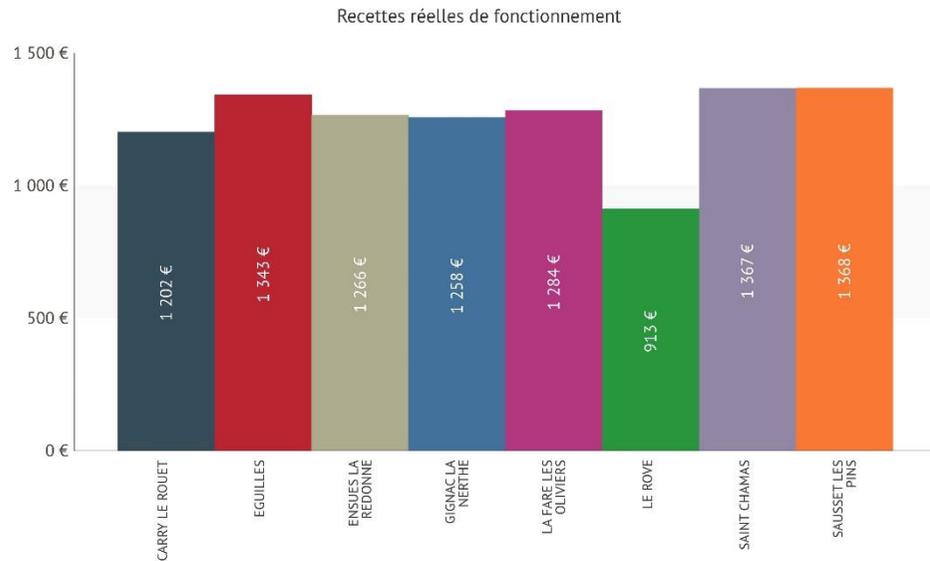
Comparaison communale

Recettes réelles de fonctionnement 2021 en €/hab. :

Il est montré sur ce graphique, que la commune se situe pour rappel en 2021, dans l'attente des chiffres consolidés de 2022, dans la fourchette haute selon le panel de communes choisies

Dépenses réelles de fonctionnement 2021 en €/hab. :

En ce qui concerne ce tableau ci-dessous, dès 2021, il est montré que les dépenses réelles de fonctionnement en €/habitant sont dans une moyenne basse par rapport aux autres collectivités choisies





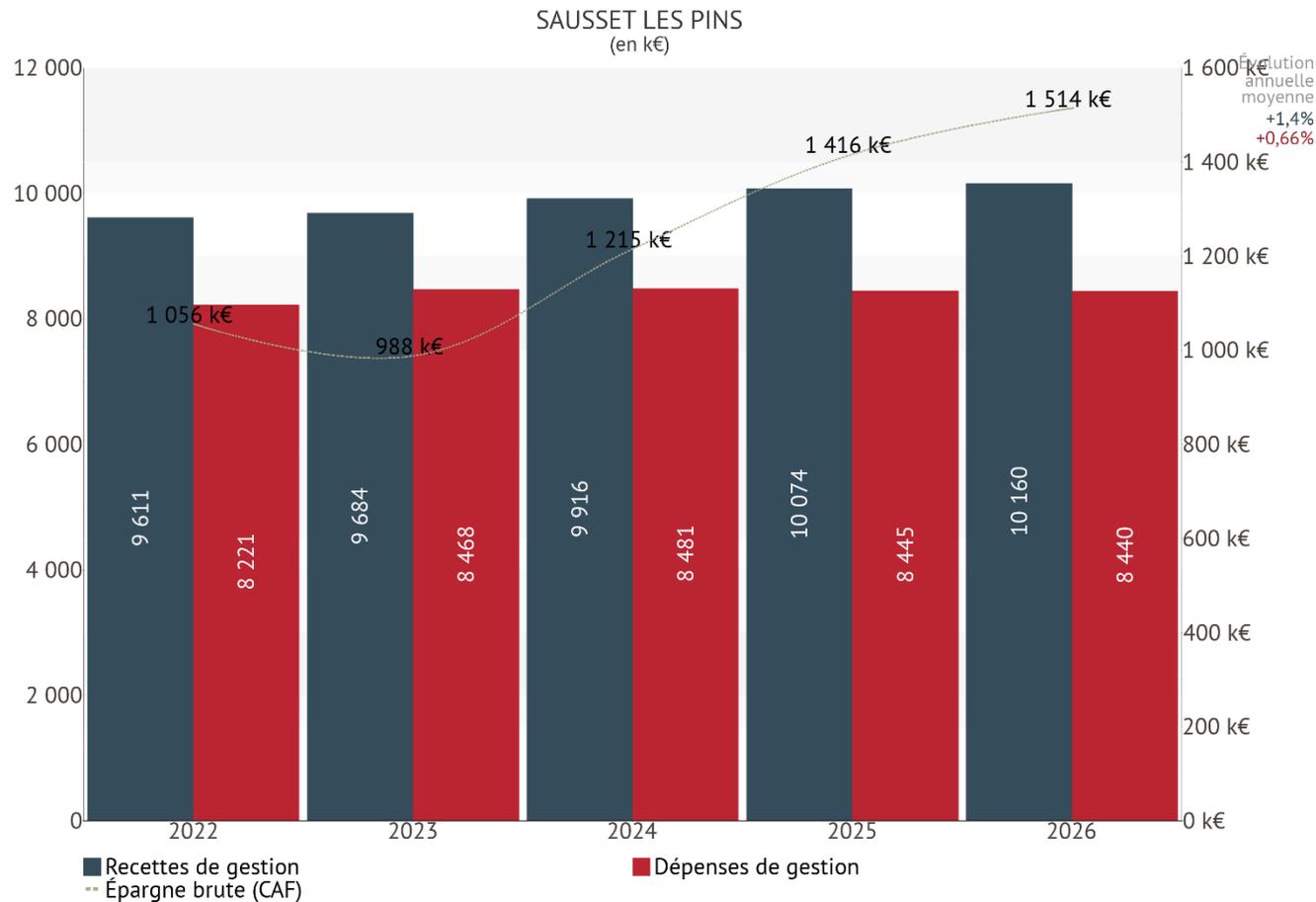
03

Analyse prospective 2022 - 2026

- Le scénario retenu présente un PPI réévalué ainsi avec un taux de subventions à 60%. En fonctionnement aucune hausse de taux n'a été appliquée.

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèses retenues en fonctionnement : recettes et dépenses



Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement :

Le scénario retenu a été élaboré sur la décision de ne pas augmenter les impôts.

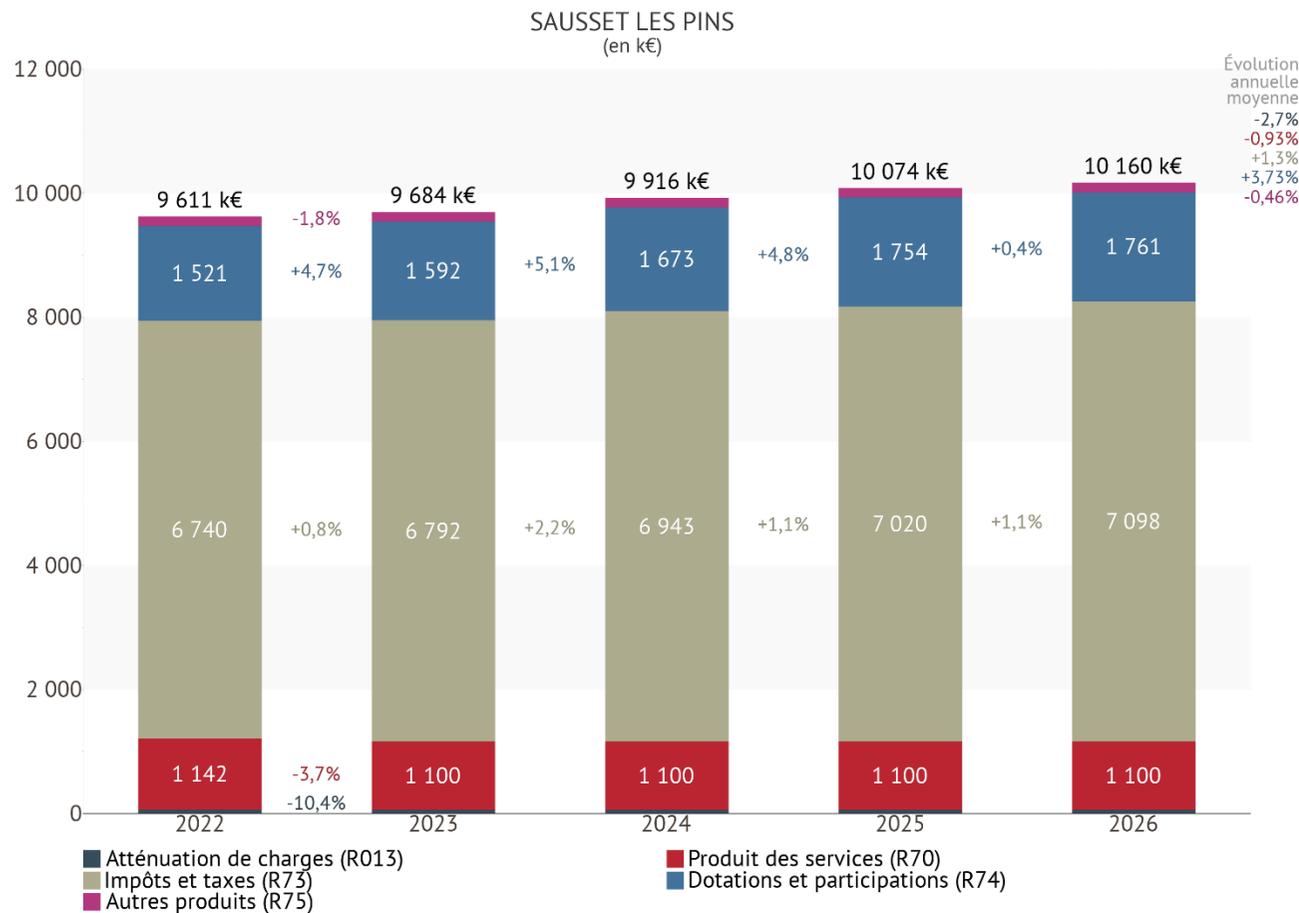
Ce scénario affiche un fonctionnement permettant de reconstituer progressivement le niveau de l'épargne.

La dynamique d'évolution des recettes est positive par rapport à celle des dépenses avec + 1,44% /an en moyenne contre + 0,66 % /an en moyenne.

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèses retenues en fonctionnement : recettes de gestion

Détail des recettes de gestion :



La progression des recettes de gestion est portée par la progression de la fiscalité avec +1,3 % /an en moyenne, ainsi que par la progression de la Dotation de Solidarité Communautaire, instituée à partir de 2023, qui reflète l'évolution du chapitre 74 avec +3,7 % /an en moyenne.

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

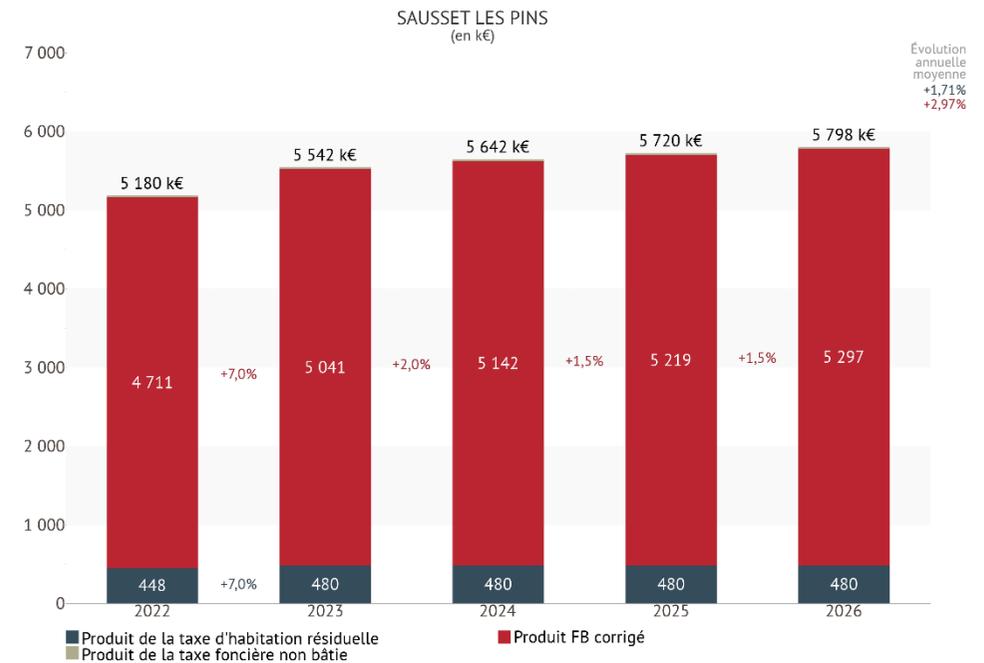
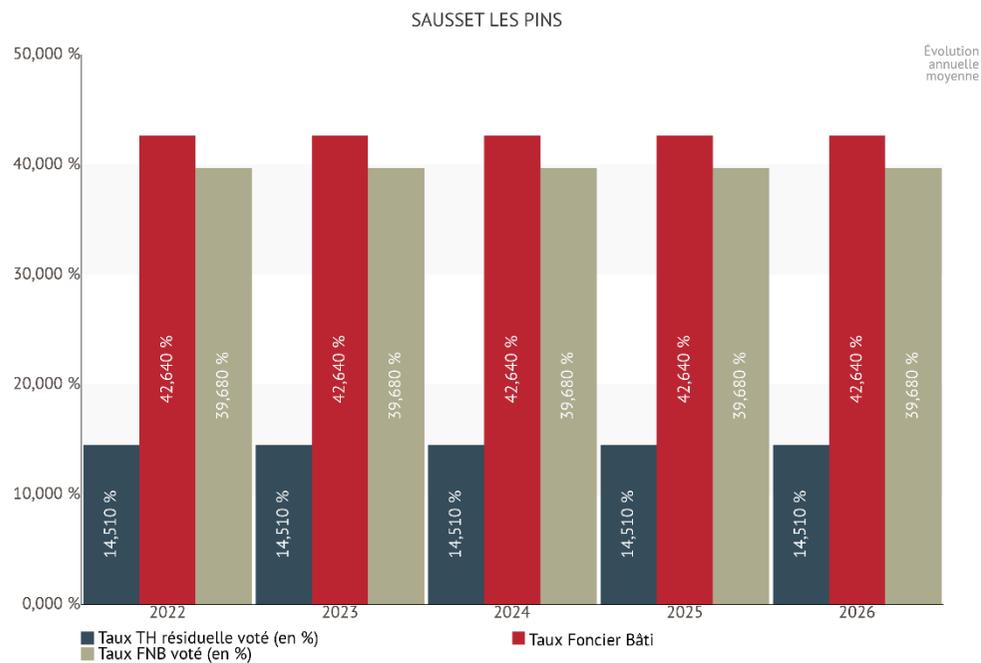
Hypothèses retenues en fonctionnement : zoom sur la fiscalité

Non-évolution des taux de la fiscalité des ménages :

Comme déjà évoqué, la commune a décidé de maintenir pour l'année 2023 et les suivantes un niveau d'imposition équivalent.

Produits de la fiscalité des ménages :

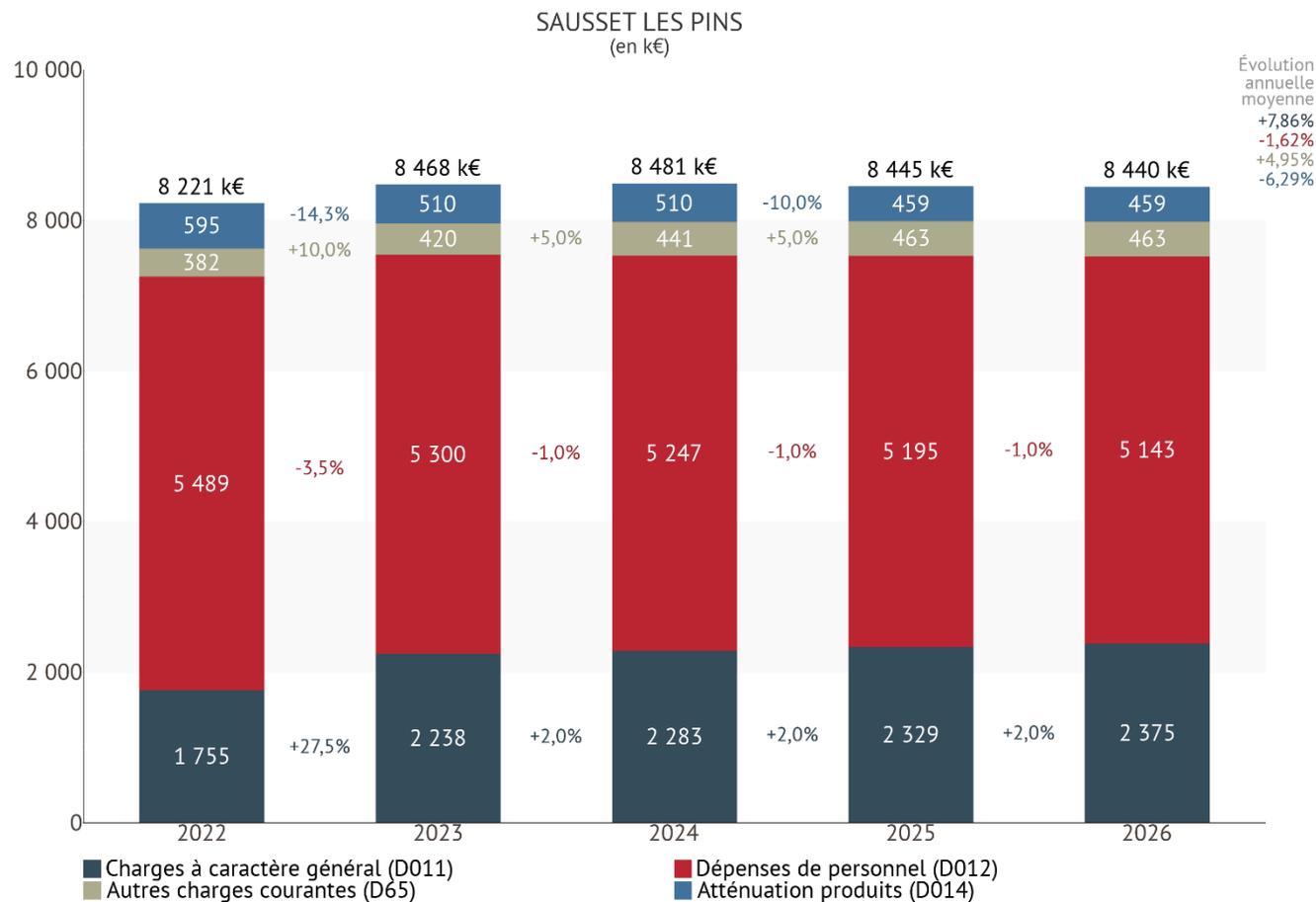
Attention le produit de la fiscalité va augmenter par la décision du gouvernement de relever les bases fiscales de +7%



ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèses retenues en fonctionnement : dépenses de gestion

Détail des dépenses de gestion



La stabilité des dépenses de gestion est issue d'une forte baisse des dépenses de personnel pour 2023 avec -3,5 % qui se poursuit par une baisse récurrente les années suivantes de -1% / an.

Cette maîtrise des dépenses de personnel permet de compenser la hausse des charges à caractère général qui s'élève à +7,8 / an en moyenne notamment par le coût de l'énergie qui sera néanmoins compensé par l'amortisseur électricité.

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèses retenues en investissement : PPI retenu

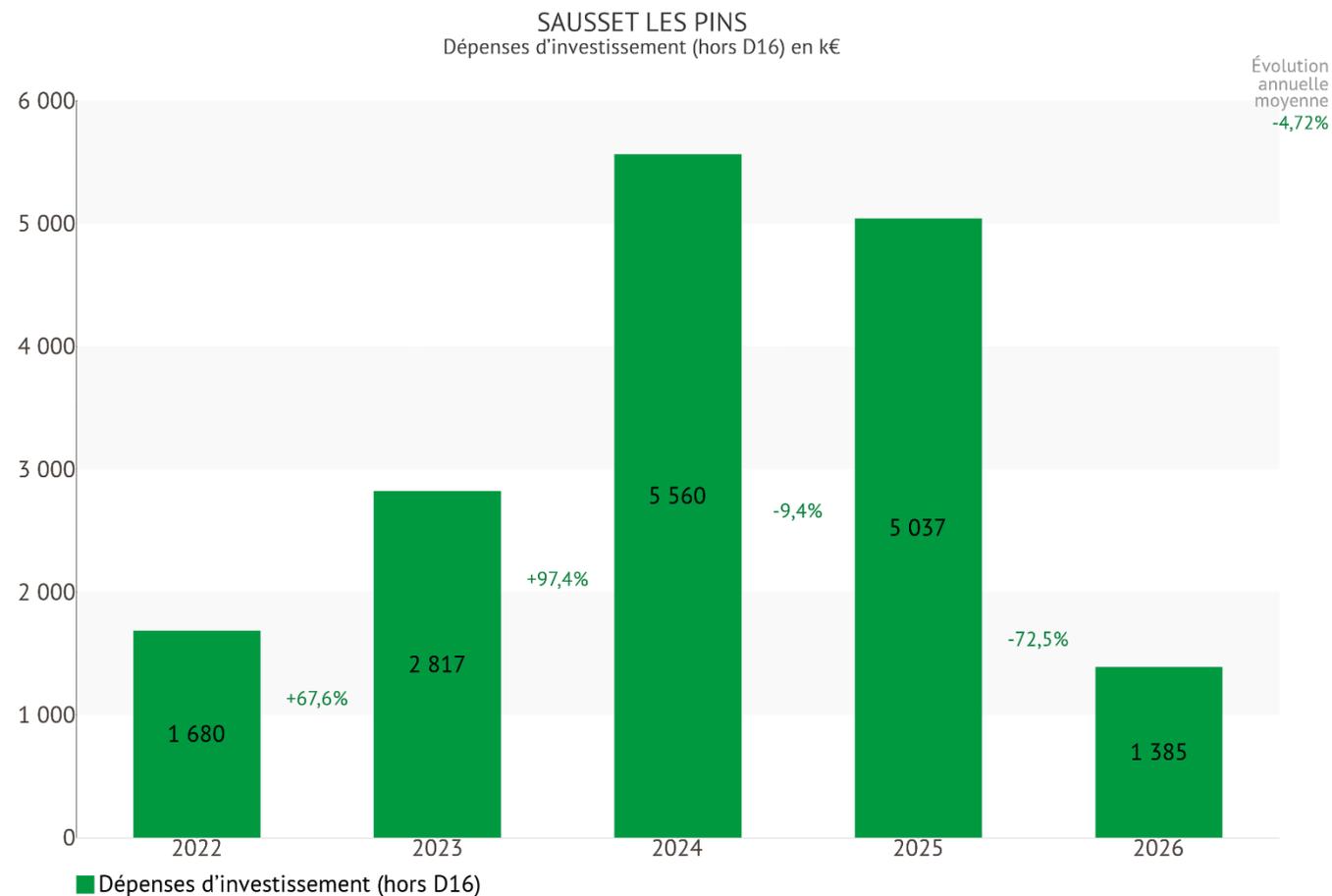
PPI

SAUSSET LES PINS - CAP2022-PROSPECTIVE 2023 SUB 60% AVEC TAUX INCHANGE - CA 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DÉP. RÉCURRENTES						
Dépenses récurrentes (D20+D21+D23)	1 490 977 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 490 977 €
Subventions d'équipement versées	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations pour compte de tiers (D45)	179 676 €	0 €	0 €	0 €	0 €	179 676 €
Autres dépenses d'investissement	9 700 €	2 816 613 €	5 559 700 €	5 036 700 €	1 384 700 €	14 807 413 €
TOTAL DÉPENSES RÉCURRENTES :	1 680 353 €	2 816 613 €	5 559 700 €	5 036 700 €	1 384 700 €	16 478 066 €
PPI						
ACHAT DE VEHICULES		178 000 €	125 000 €	80 000 €	80 000 €	463 000 €
ACHAT EQUIPEMENTS PM ET SECURITE DES MANIFESTATIONS		26 800 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	116 800 €
ACHAT LOGICIEL - MATERIELS INFORMATIQUES		45 357 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	135 357 €
ACHAT MATERIELS ESPACES VERTS		40 000 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €
ACQUISITIONS DIVERSES		111 600 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	411 600 €
AMENAGEMENT MAIRIE-SDA					300 000 €	300 000 €
AMENAGEMENTS URBAIN-ESPACES PUBLICS		168 456 €	230 000 €	100 000 €	100 000 €	598 456 €
CIMETIERES		30 000 €	70 000 €	0 €	200 000 €	300 000 €
CREATION AIRE DE JEUX		150 000 €	60 000 €	0 €	0 €	210 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC		150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	600 000 €
INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE		350 000 €	0 €	0 €	0 €	350 000 €
INSTALLATION VIDEOPROTECTION		200 000 €	150 000 €	102 000 €	0 €	452 000 €
PISTE ATHLETISME		170 000 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €
POLE ENVIRONNEMENTAL		50 000 €	200 000 €	150 000 €	0 €	400 000 €
POTEAUX INCENDIE		20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	80 000 €
PROJET ECOLE JF SUB 60%		150 000 €	1 600 000 €	650 000 €	0 €	2 400 000 €
PROJET ECOLE VH SUB 60%		170 000 €	2 100 000 €	3 200 000 €	0 €	5 470 000 €
PROJETS ENVIRONNEMENTAUX		120 000 €	60 000 €	50 000 €	50 000 €	280 000 €
REFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX		15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
REFECTION GYMNASSE		65 000 €	160 000 €	0 €	0 €	225 000 €
RENOVATIONS BATIMENTS (CRECHE-CCAS-EGLISE.....)		496 700 €	450 000 €	300 000 €	300 000 €	1 546 700 €
THEATRE DE VERDURE		100 000 €	0 €	50 000 €	0 €	150 000 €
TOTAL PPI :		2 806 913 €	5 550 000 €	5 027 000 €	1 375 000 €	14 758 913 €
TOTAL :	1 680 353 €	2 816 613 €	5 559 700 €	5 036 700 €	1 384 700 €	16 478 066 €

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèses retenues en investissement : dépenses d'investissement



Volume des dépenses d'investissement

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, quatre éléments à retenir :

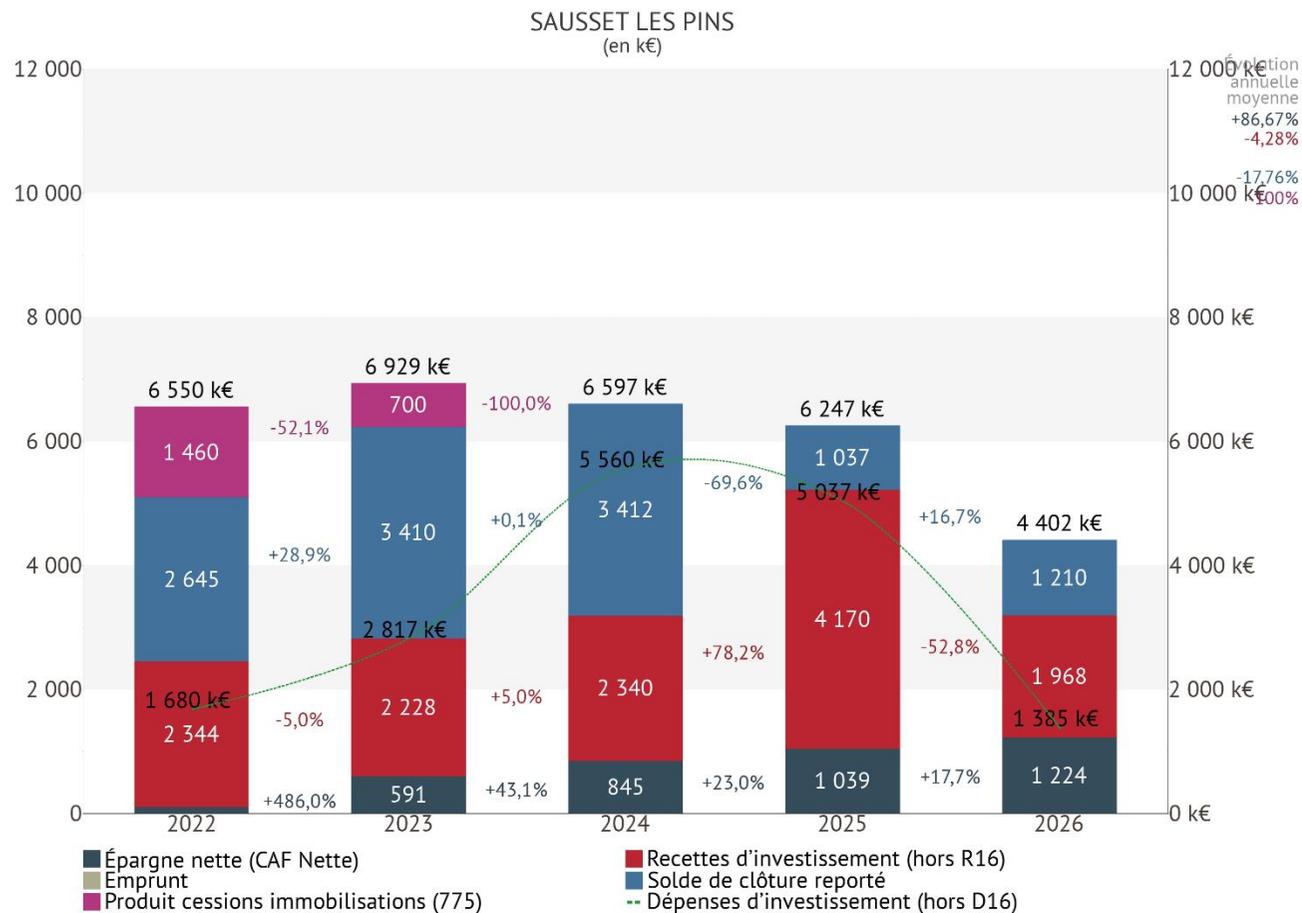
- Maîtrise des investissements
- Objectif d'être subventionné à hauteur de 60%
- Procédure de la commande publique
- Opportunité de l'investissement

Les deux années les plus importantes sont 2024 et 2025 avec la rénovation et réhabilitation des deux groupes scolaires.

Nous sommes dans la deuxième phase du PPI

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Hypothèses retenues en investissement : dépenses d'investissement



Mode de financement des investissements :

Comme évoqué, un travail va être mené pour obtenir de la part de nos différents partenaires institutionnels tels que :

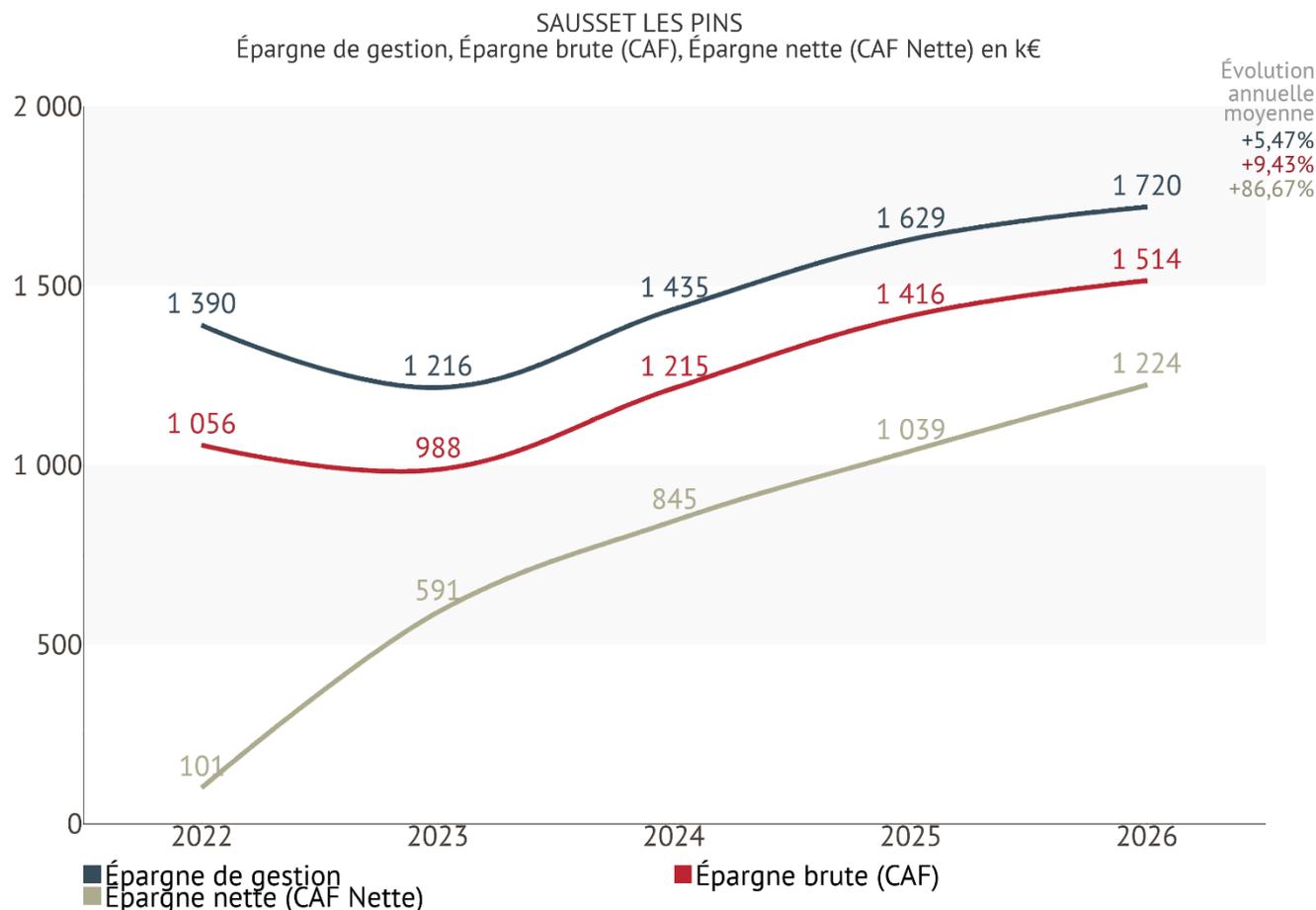
- Le Conseil Départemental avec le Contrat Départemental de Transition Energétique
- Le Conseil Régional
- L'Etat avec la DSIL et le DETR
- Ect...

un niveau de subvention de 60%.

Les résultats cumulés nous permettront d'avoir un programme soutenu d'investissement et de rénover nos deux groupes scolaires

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Niveau d'épargne après investissement



Évolution des soldes d'épargne :

Tous ces investissements ne pourront être réalisés qu'au prix d'un triple effort :

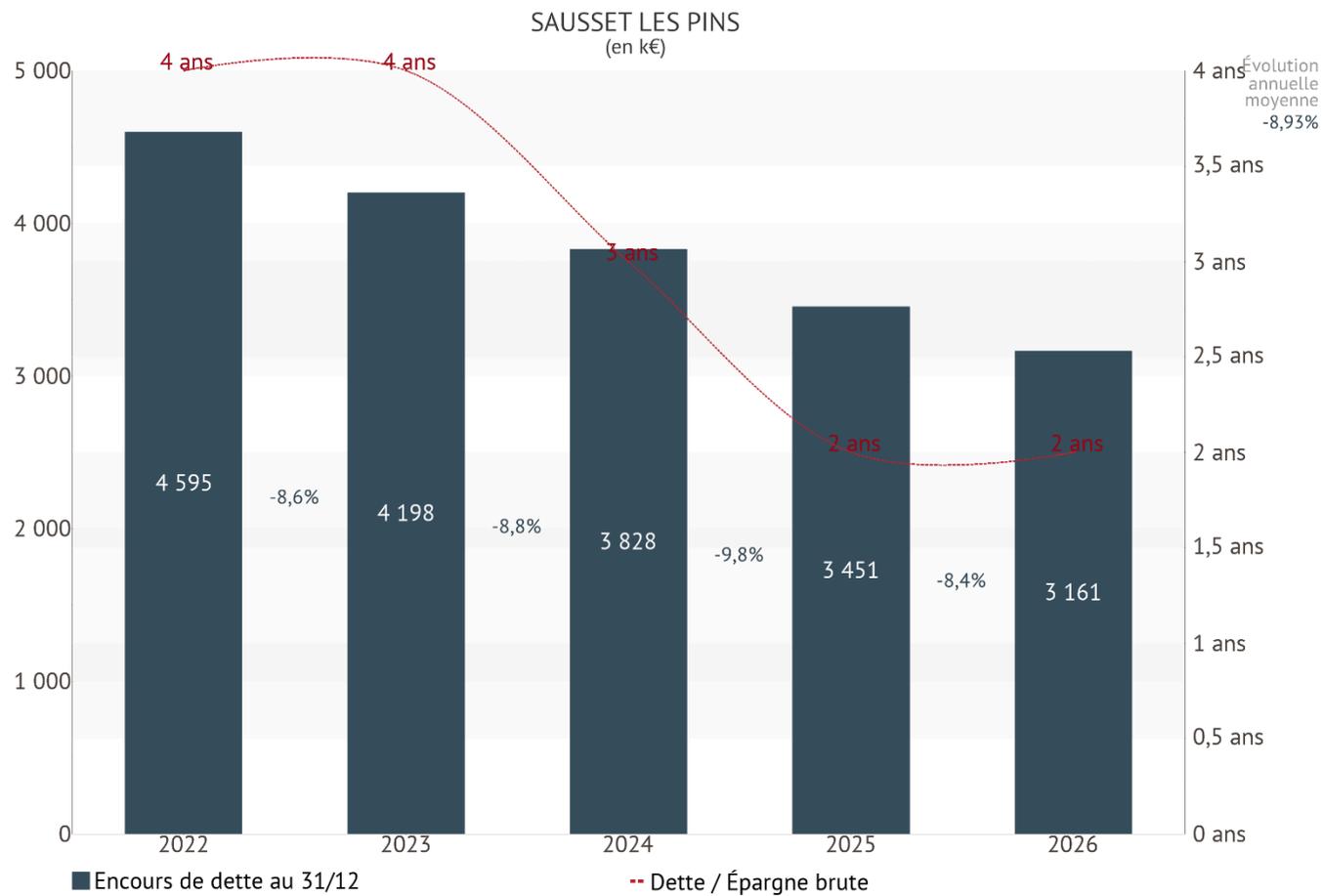
- Sur la section de fonctionnement afin de dégager un résultat excédentaire de 600 000€ par an
- Une maîtrise donc des deux principaux chapitres (011 et 012) dans la section de fonctionnement
- Un taux de subvention des investissements

ANALYSE PROSPECTIVE 2022 - 2026

Dette et capacité de désendettement

Non-recours à l'emprunt et désendettement :

La collectivité, après s'être engagée dans un refinancement de sa dette, va poursuivre son désendettement tout en maintenant une capacité d'investissement soutenue





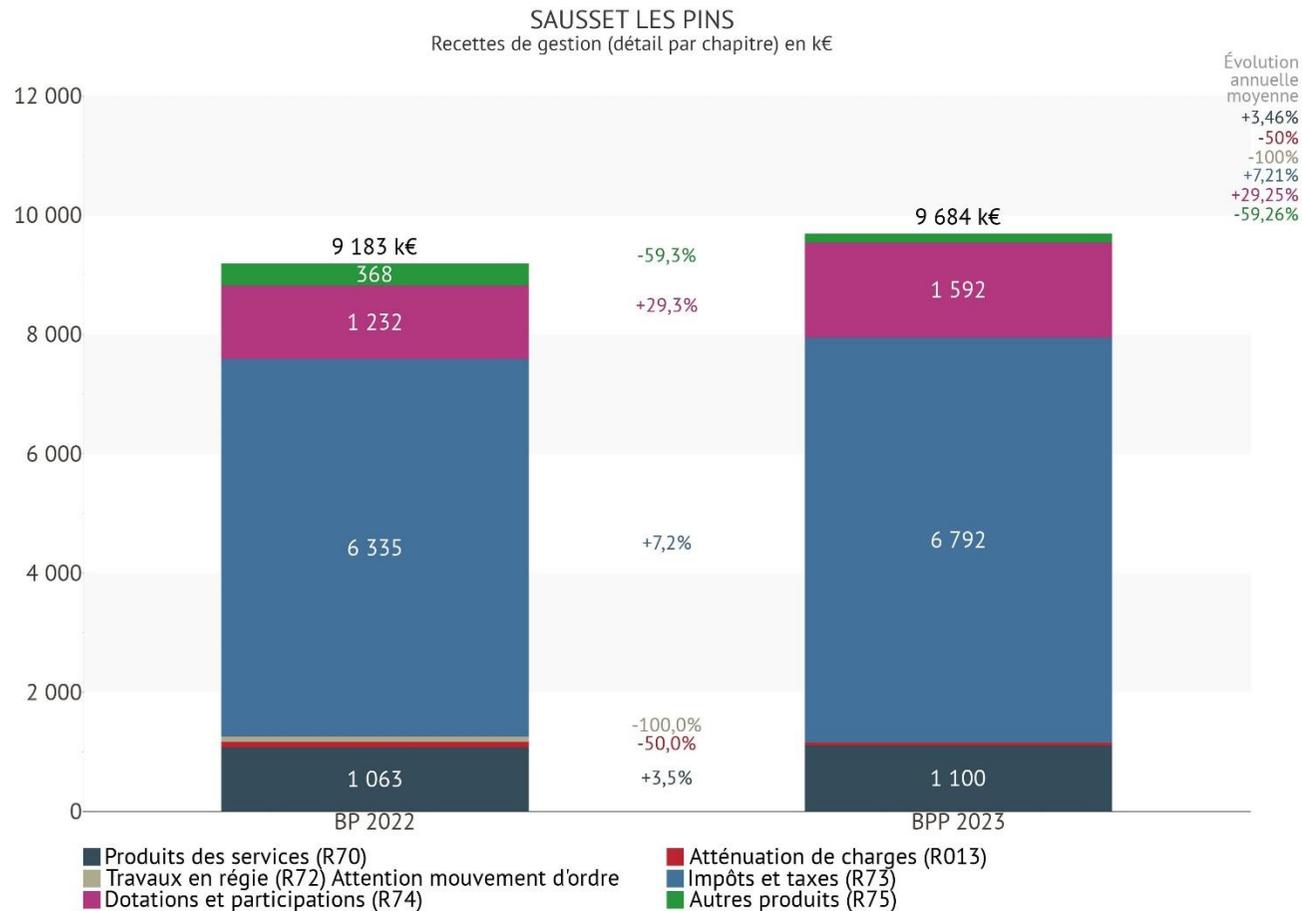
04

Présentation générale du BPP 2023

Commentaire introductif

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BPP 2023

Détail des recettes de gestion



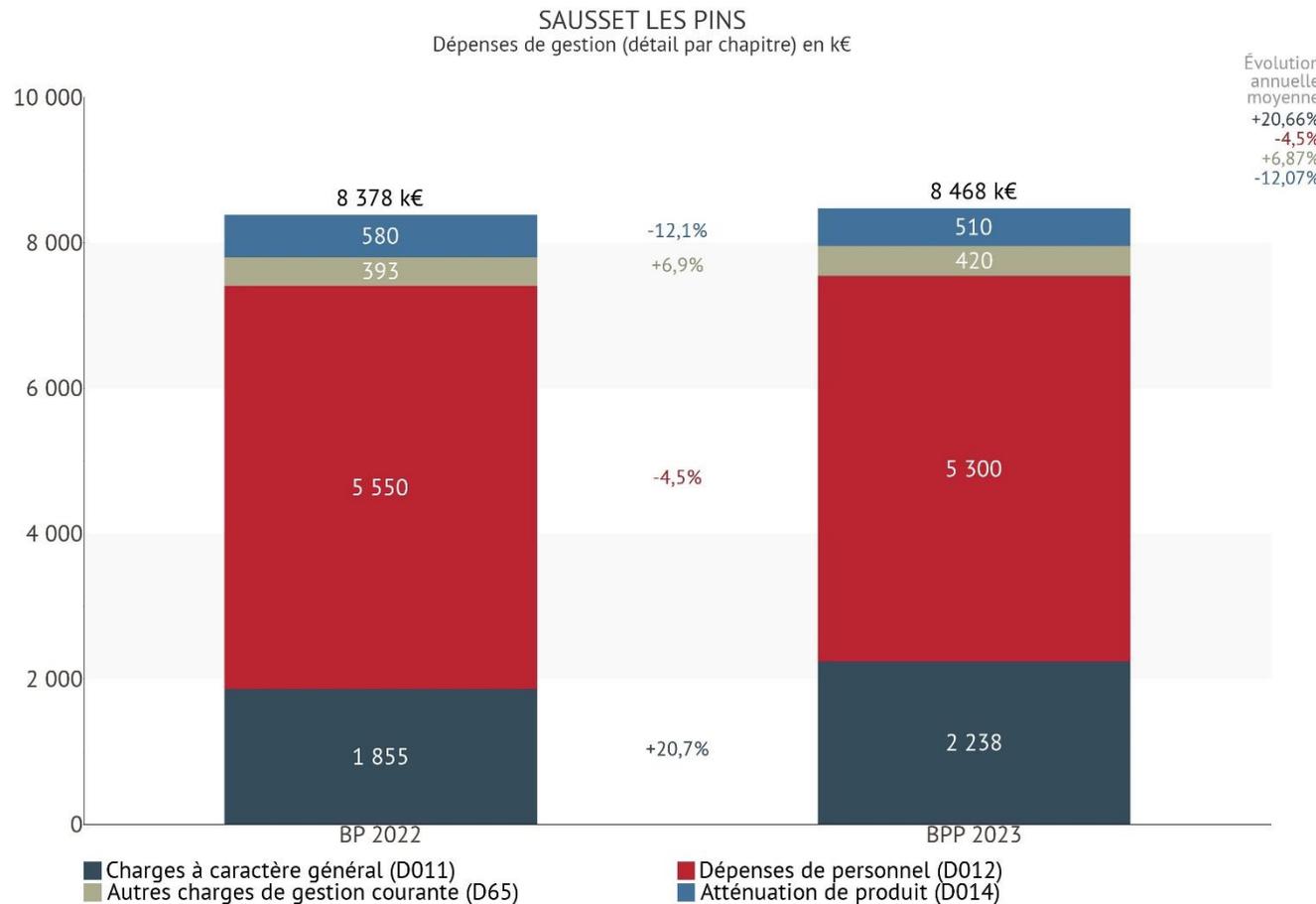
Évolution des recettes de gestion au BPP 2023 :

En comparaison avec le BP 2022, les recettes de gestion progressent de plus de 6% en 2023.

Cette progression est issue de la hausse des produits de fiscalité avec +7,2% résultant de l'évolution des bases fiscales mais également des dotations et participations avec +29% grâce à la perception de la DSC au titre des participations de la métropole.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BPP 2023

Détail des dépenses de gestion



Évolution des dépenses de gestion au BPP 2023 :

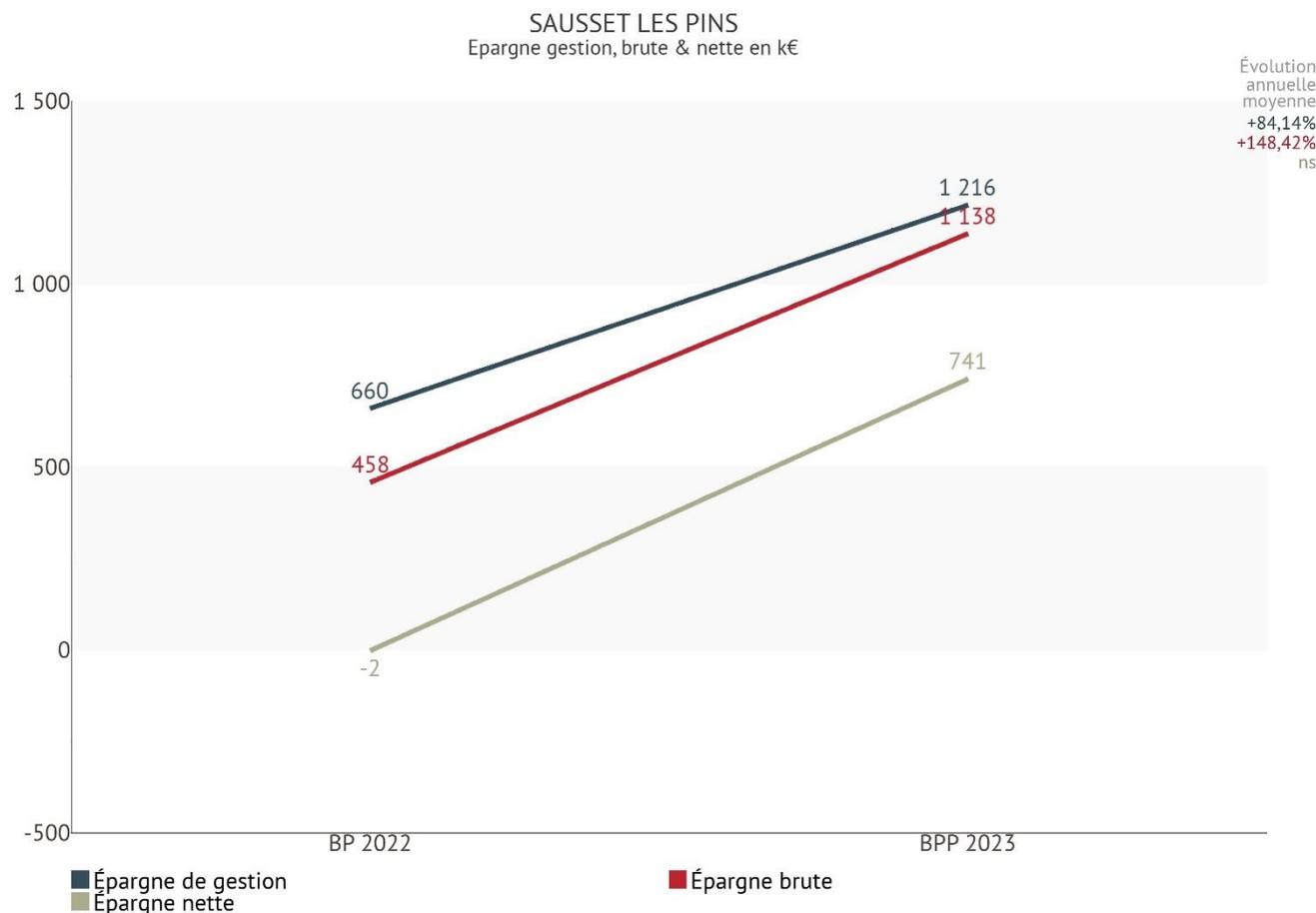
En comparaison avec le BP 2022, les dépenses de gestion progressent très modestement de +0,36%.

Cette maîtrise globale est possible grâce à une forte réduction des dépenses de personnel avec -4,5 %.

Cette forte baisse vient compenser la progression des charges à caractère général (+20 %) portée notamment par l'augmentation des coûts de l'énergie, mais également une progression des participations de +7 %.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BPP 2023

Soldes d'épargne



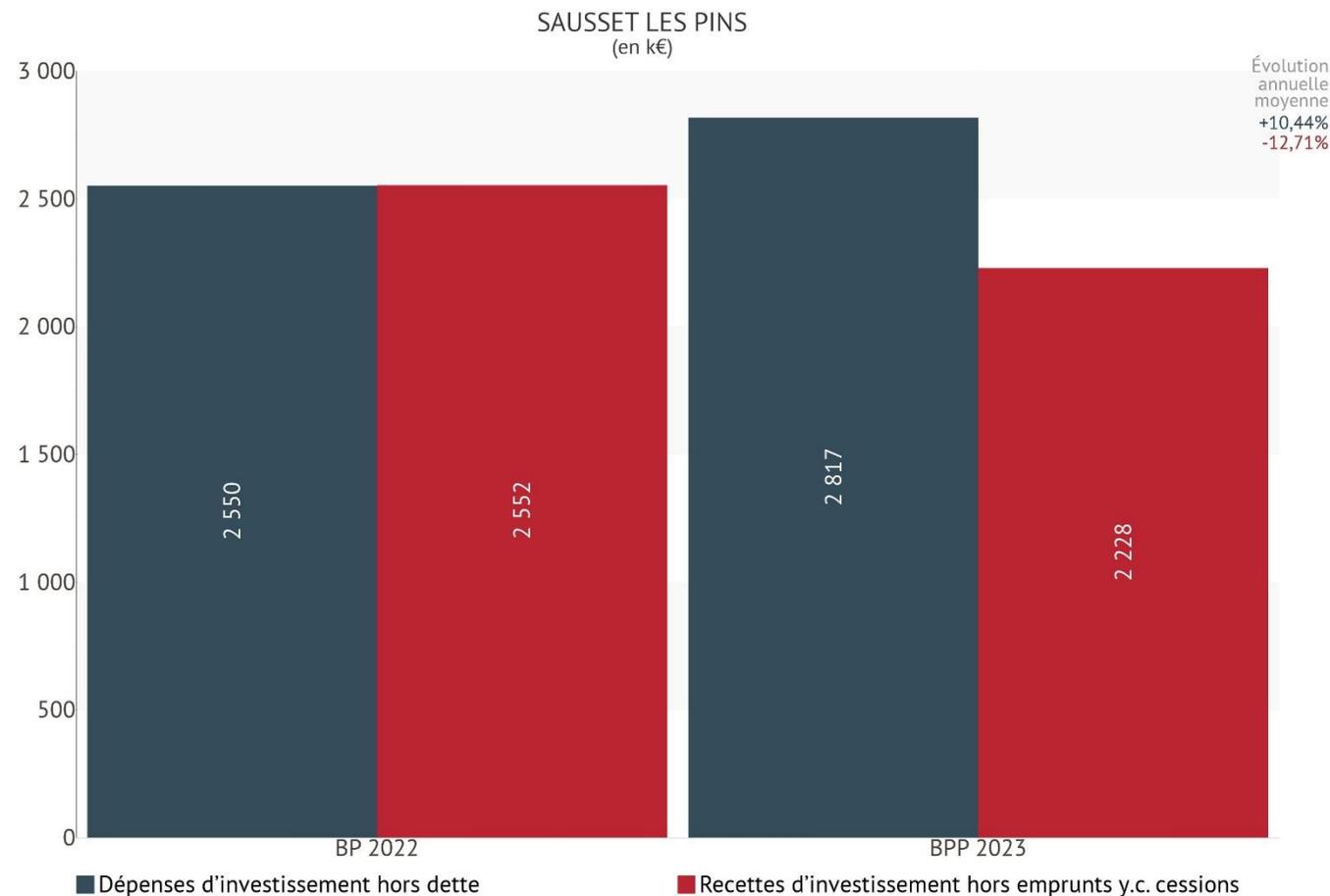
Niveau de l'épargne au BPP 2023 :

En 2023, grâce aux efforts prévus en fonctionnement, notamment sur la croissance limitée des dépenses de 012 et la hausse de la DSC, l'épargne brute progresse de plus de +148 % pour repasser au-dessus du million d'euros.

L'épargne nette affiche une belle embellie également, qui est due à l'allègement du remboursement du capital de la dette.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BPP 2023

Dépenses et recettes d'investissement



Variation du volume des investissements au BPP 2023 :

En 2023 les dépenses d'investissement progressent de +10,44 %.

Le besoin de financement s'élève alors à près de 590 K€.

Celui-ci sera comblé par le résultat de clôture de plus de 3,4 M€ reporté de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-211301049-20230228-DEL2023_02_04-DE



localnova

SAUSSET-LES-PINS : ROB 2023

Préparé par
www.localnova-finance.fr

Antoine OUVRARD-LANET

Coordonnées
LocalNova



7 rue levat
34000 Montpellier



09 72 12 09 91



localnovavousrepond@localnova.fr